ASSOCIATION
FOI ET JUSTICE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Concession des terres à grande échelle dans la Vallée du Ntem

Exposition des dangers d'une politique à la lumière du cas de l'agro-industrie « Plants et Aquaculture du Cameroun » à Ambam

Février 2021

Concession des terres à grande échelle dans la Vallée du Ntem

Exposition des dangers d'une politique à la lumière du cas de l'agro-industrie « Plants et Aquaculture du Cameroun » à Ambam

---

Cette enquête a été réalisée dans le cadre du plaidoyer pour le respect des droits fonciers des populations riveraines de l'agro-industrie PAC. Porté par l'Association Foi et Justice, avec le soutien financier du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), ce travail s'inscrit également dans la dynamique nationale « Landcam » pour une nouvelle gouvernance foncière au Cameroun.

ASSOCIATION FOI ET JUSTICE

Février 2021

AVANT-PROPOS

L'acquisition de terres à grande échelle par les investisseurs étrangers et nationaux est une question préoccupante au Cameroun comme dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne. Elle date de l'époque des indépendances et reste une question pertinente au cœur des polémiques de développement. Bien que nous n'ayons pas des données globales exactes sur ces transactions, on peut citer plusieurs projets d'utilisations de vastes espaces fonciers dans notre pays (CDC, SOCAPALM, SOSUCAM, HÉVÉCAM, SGSOC, Herakles) auxquels s'ajoutent des investissements Chinois plus récents au Centre et au Sud, etc. A côté de ces acquisitions par les étrangers, on observer de plus en plus des acquisitions par les nationaux, élites politico-administratives et économiques. Cette convoitise pour les terres est accentuée par les politiques gouvernementales d'appui à la modernisation de l'agriculture et à l'urbanisation.

Après l'annonce de la réforme foncière en 2011, le Cameroun a démarré en 2012, la constitution de réserves foncières avec pour principaux objectifs : améliorer le climat des affaires en réduisant les lenteurs et les litiges dans la mobilisation du foncier par l'État au profit des investisseurs afin de répondre à leur demande en terres particulièrement pour l'agro-industrie, les lotissements domaniaux et les logements sociaux. Ce qui n'est pas sans conséquences pour des populations vivant dans la précarité : indemnisation dérisoire, faible implication/absence de consultation des populations dans leur constitution, exclusion des communautés et de leurs représentants de la gestion de ces terres, apport incertain en matière de développement local. Dans les dynamiques de développement basées sur l'acquisition des terres paysannes et l'agriculture intensive on assiste généralement à la dévalorisation des producteurs d'aliments locaux, de leurs savoirs et savoir-faire, de leur produit, de leur contrôle sur la gestion des terres, des pâturages, de l'eau et même de leur contrôle sur les semences. C'est la souveraineté alimentaire d'un peuple, entendu comme son droit à suivre des régimes alimentaires sains et culturellement adoptés à base de denrées alimentaires produites de façon durable qui est remis en question.

''La terre c'est la vie''. Se voulant la ''voix de ces sans voix'', Foi et Justice propose ce rapport à toutes fins utiles. Nourri au moyen d'enquêtes de terrain, il fournit une information dont les quelques photos postées en illustrent la fiabilité. La lecture dévoile ses visées à la fois pédagogique, sensibilisatrice et réparatrice. Pour s'en convaincre, il suffira regarder utilement les recommandations conclusives adressées à la fois aux gouvernants, aux responsables des projets litigieux et à la société civile.

En effet, le présent rapport présente les résultats de l'enquête de terrain sur les stratégies d'acquisitions des terres dans la Valée du Ntem par Plan et Aquiculture du Cameroun et son impact sur le droit des populations. Une entreprise dont les organes, le but et les pratiques belliqueuses inquiètent. Ce document se limite à la présentation et l'analyse objective des faits suivant la législation en vigueur au Cameroun. Son but est de faire un état des lieux en exposant simplement et clairement les faits afin d'éclairer l'opinion sur les dérives foncières qui ont cours dans notre pays, faire entendre la voix des victimes, plaider pour leur cause, mettre fin à l'impunité, en tirer les leçons qui s'impose pour contribuer à un dialogue inclusif sur la question foncière au Cameroun.

Même si la gestion du foncier reste l'une des principales causes de conflits, nous rappelons à tous l'urgence d'une gestion apaisée du foncier dans la conduite des dynamiques et synergies visant à contribuer à la réforme foncière en cours au Cameroun depuis 2011.

P. Armel FOPA, O. Carm

Coordinateur National Foi et Justice

RESUME

Dans la Vallée du Ntem, comme partout ailleurs au Cameroun, La terre est au cœur de nombreux enjeux à la fois forestiers, miniers et agroindustriels. L'Etat du Cameroun, sous la pression d'investisseurs nationaux ou étrangers, procède à de vaste concessions foncières au profit de ces derniers. Cependant, ces concessions se font au détriment des populations dont les droits sont généralement bafoués. Leur non association dans la processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'absence d'étude d'impact environnemental et social, le manque d'indemnisation, la violation de leur espace vital, sont quelques exactions dont sont victime ces populations. Le manque de maîtrise des lois, des règlements, ainsi que des enjeux liés au foncier, couplé au manque de cohérence et à l'obsolescence du droit foncier en vigueur, ne leur permettent pas de comprendre et de défendre leurs droits.

Cette enquête menée par L'Association Foi et justice, a pour objet de soulever les différents problèmes liées aux grandes concessions foncières en s'inspirant de ce qui s'est passé avec l'installation de PAC dans la commune d'Ambam et ses environs. L'enjeu étant ici d'aider à mieux comprendre le problème de gouvernance des terres qui prévaut actuellement au Cameroun. Le cas PAC ici n'étant qu'un modèle pour montrer toute l'insécurité que peut poser l'octroie de grandes parcelles de terres à des investisseurs « véreux » qui, en usant de leur pouvoir financier , de leur influence politico-administratif, ou encore de la force, foulent au pied les règles de la république. La complicité des autorités administratives et même traditionnelles rend cette situation plus douloureuse pour ces populations privées de terre, abandonnées à elles même, et dont le cri de détresse va à l'endroit de l'Etat, garant de leur droits et libertés, ainsi que de la société civile qui, au moyen du plaidoyer, et d'autres actions, peut porter leurs préoccupations là où elles seront entendues.

Aussi, ce document se veut un outils de plaidoyer pour une nouvelle gouvernance foncière au Cameroun. Une gouvernance foncière plus respectueuse des droits fonciers individuels et collectifs, sécurisés par une justice compétente, plus rapide et moins couteuses pour le justiciable.

ABSTRACT

In the Ntem Valley, like everywhere in Cameroon, land is at the center of many issues, like forestry, mining and agro-industrial. Under pressure from national and foreign investors, Cameroon proceed to extensive land concessions for the benefit of the latter. However, these concessions are made to the detriment of populations whose rights are generally violated. Their non-association in the expropriation process for public utility, the lack of environmental and social impact study, the lack of compensation, the violation of their vital space, are some of the abuses suffered by these populations. . The lack of mastery of laws, regulations, as well as issues related to land, coupled with the lack of consistency and obsolescence of the land law in force, do not allow them to understand and defend their rights.

The purpose of this investigation, carried out by Association Foi et Justice is to raise the various problems linked to large land concessions by drawing inspiration from what happened with the setup of PAC in the Ambam council and its surroundings. . The challenge here is to help to better understand the problem of land governance that currently prevails in Cameroon. The PAC case here being only a template to show all the insecurity that the granting of large plots of land can pose to "crooked" investors who, by using their financial power, their political and administrative influence, or even force, trample the rules of the republic. The complicity of administrative and even traditional authorities makes this situation more painful for these populations deprived of land, abandoned to themselves, and whose cry of distress goes to the State, guarantor of their rights and freedoms, as well as of civil society who, through advocacy and other actions, can bring their concerns to where they are heard.

In adding, this document is intended to be an advocacy tool for a new land governance in Cameroon. A more respectful Land governance of individual and collective land rights, secured by competent justice, faster and less costly for the litigant.

SOMMAIRE

Liste des tableaux ____ 10

Liste des figures ____ 10

Liste des photos ____ 11

Liste des annexes ____ 12

Bibliographie ____ 13

I. INTRODUCTION ____ 14

A. Contexte ____ 14

1. La situation globale du Cameroun au plan socioéconomique ____ 14
2. L'importance de l'industrialisation agricole et aquacole dans le processus de développement au Cameroun ____ 14
3. Le besoin d'aménagement des espaces cultivables nécessaires au développement des industries agricoles et aquacoles ____ 15
4. L'aménagement croissant des terres pour les activités agricoles et aquacoles à grande échelle comme source de conflits entre les communautés locales riveraines et les entreprises promotrices ____ 16
5. Présentation de PAC ____ 17
6. L'importance de l'étude dont la finalité est d'alerter l'opinion publique sur le phénomène de l'accaparement de terres à Ambam. ____ 22

B. Présentation des problèmes rencontrés ____ 23

1. Fonciers et domaniaux ____ 23
2. Environnementaux ____ 24
3. Communication ____ 24
4. Développement local ____ 25
5. Gestion de conflits. ____ 25

C. Méthodologie ____ 26

1. Description de l'échantillon ____ 26
2. Outils de traitement des données ____ 36

II. Les problèmes fonciers, domaniaux et d'indemnisation ____ 38

A. La situation générale de conflit entre droit d'usage/coutumier et le droit de propriété ____ 38

B. La question du respect des limites des exploitations de PAC telles que prévues par les actes administratifs consacrés ____ 39

C. La gestion des indemnisations des riverains expropriés et les problèmes y afférents. ____ 40

D. La conformité des procédures d'expropriation ____ 43

1. Sur le processus de bornage ____ 43
2. Sur l'information des populations ____ 46
3. Sur le recensement des mises en valeurs : ____ 47

E. Les cas de litiges fonciers / défense des droits ____ 48

F. Le lien entre implantation de PAC et déplacements des populations ____ 48

III. Les problèmes sociaux et de développement local 50

A. Economie locale 50
1. Les activités liées à la forêt 50
2. Les revenus tirés de l'exploitation de la forêt 50
3. Destination des revenus 54
4. Autres activités économiques 54
5. Impacts sur l'économie locale 54

B. La situation d'emploi des riverains par PAC 55
1. Perspectives d'emplois 55
2. Les emplois créés 57

C. La participation de PAC au développement local. 59

IV. Les problèmes de communication et de gestion des conflits 60

A. L'état de la communication entre les responsables de PAC et les populations riveraines 60
1. Effectivité de la communication 60
2. Efficacité de la communication de PAC 61

B. La nature de la communication entre les deux parties 62

C. Les modes de résolution des conflits entre les deux parties 62
1. Les sources de conflits entre les populations et PAC 62
2. Le mode de gestion des conflits 64

D. L'implication des autorités administratives, politiques, et religieuses à la construction du dialogue et de la paix 66

E. Le rôle spécifique des acteurs de la société civile 66

V. Les problèmes environnementaux 70

A. L'identification des risques environnementaux et sociaux ; 70

B. Les préoccupations des populations sur l'impact du Projet 71

C. La gestion des risques environnementaux et sociaux 72

VI. Conclusion et recommandations 74

A. Conclusion 74

B. Recommandations 75

Remerciements 77

Qui sommes nous? 78

Annexes 80

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Terrain de l'enquête par unité de collecte de données _____ 26
Tableau 2: Nombre d'entretiens réalisés par unité de collecte de données _____ 29
Tableau 3: Distribution de l'échantillon des entretiens individuels par localité _____ 29
Tableau 4: Distribution de l'échantillon des focus groups _____ 31
Tableau 5: Récapitulatif des activités menées dans la forêt par les riverains de PAC____ 50
Tableau 6: Récapitulatif des différentes sources de revenus des riverains de PAC _____ 51

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Entretiens individuels par localités _____ 30
Figure 2: Entretiens individuels par Groupes cibles _____ 30
Figure 3: Sexe par échantillon total_____ 31
Figure 4: Arbre des codes sur QDA Miner Lite _____ 37
Figure 5: Variables et codes sur QDA Miner Lite_____ 37
Figure 6: Segments de textes codés sur QDA Miner Lite _____ 37
Figure 7: Pourcentage des discours relatifs aux problèmes de respect des procédures __ 46
Figure 8: Pourcentage des discours relatifs à l'emploi des riverains _____ 58
Figure 9: Rapport "Attentes" x "Constats/observations" dans les discours _____ 65
Figure 10: Pourcentage des discours relatifs aux risques environnementaux _____ 73

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Carte du développement du Projet _____ 20
Photo 2: Fiche technique du Projet _____ 21
Photo 3: Focus group avec les femmes d'Akina _____ 32
Photo 4: Focus group avec les jeunes d'Akina _____ 32
Photo 5: Focus group avec les jeunes de Nkan _____ 33
Photo 6: Focus group avec les femmes de Nkan _____ 33
Photo 7: Focus group avec les Jeunes de Meyo-centre 2 _____ 34
Photo 8: Focus group avec les femmes de Meyo-centre 2 _____ 34
Photo 9: Focus group avec les femmes d'Akak-Metom _____ 35
Photo 10: Maison en cours de construction _____ 41
Photo 11: Habitant de Nkan en train de construire une maison _____ 42
Photo 12: Un produit de la chasse effectuée par les riverains _____ 42
Photo 13: Produits agricoles villageoise de banane-plantain exercée par les riverains de PAC _____ 42
Photo 14: Pont de pêche construit sur le lit du Mboro _____ 52
Photo 15: Paquet de poissons pêché à la canne _____ 52
Photo 16: Pépinière de plants de Cacao dans le village Andom _____ 53
Photo 17: Voyageur achetant des régimes de plantains exposés sur le bord de la route à Nkan _____ 53
Photo 18: Voiture du Projet abandonnée dans le village Nkotoveng _____ 57
Photo 19: Quelques images d'activités menées avec les riverains de PAC _____ 67

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Lettre du MINDCAF au préfet de la Vallée du Ntem portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction de la réserve foncière pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans le département de la Vallée du Ntem _ 03 juillet 2012 _____ 80
- Annexe 2: Arrête du MINDCAF déclarant d'utilité publique les travaux de construction des réserves foncières pour l'agro-industrie et les logement sociaux dans les départements de la Mvila , de l'océan et de la Vallée du Ntem _ 03 juillet 2012_____ 81
- Annexe 3 : Lettre du chef du village Nkan au préfet de la vallée du Ntem se plaignant de l'intrusion sans avis préalable des ouvriers de PAC dans les plantations des villageois_ mai 2014 _____ 84
- Annexe 4: Lettre d'information de PAC à l'endroit des chefs traditionnels concernes par le projet de technopole agro-industrielle de la Vallée du Ntem _ 25 septembre 2014 __ 85
- Annexe 5: Décret portant incorporation au domaine prive de l'Etat des terrains nécessaires aux travaux de constitution des réserves foncières dans la vallée du Ntem et indemnisation des personnes victimes de destruction de leurs cultures _ 11 août 2016 _____ 86
- Annexe 6: : Lettre du MINEPNDD au directeur général de PAC portant termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation du site du projet du parc agro-industriel de la Vallée du Ntem _ 24 octobre 2017 ___ 90
- Annexe 7: : Lettre du président du comité de suivi du plan d'aménagement d'ambam au préfet de la vallée du Ntem demandant la suspension des travaux du technopole agro-industriel de la vallée du Ntem _ 07 novembre 2017 _____ 91
- Annexe 8: Lettre de monsieur WO'O NKO'O Samuel, membre du comité central du RDPC, au préfet de la Vallée du Ntem demandant la suspension des travaux du projet PAC _ 15 janvier 2018 _____ **9**4
- Annexe 9: Focus Lettre des chefs de 07 villages riverains de PAC au responsable de l'Association foi et justice pour donner leur position au sujet du projet PAC_ 20 juin 2019__97

BIBLIOGRAPHIE

- Assembe-Mvondo, S., Cerutti, P., Putzel, L., & Atyi, R. E. (2016). *Quelles conséquences quand les capitaux chinois rachètent une entreprise en Afrique?*
- Konings, P. J. J. (1986). L'Etat, l'agro-industrie et la paysannerie au Cameroun. *Politique africaine*.
- Ndjounguep, J. (2019). La cartographie participative, un outil au service de la gouvernance foncière. *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*, *2*(3), 52–72.
- Nguiffo, S., & Mbianda, F. (2013). Une autre facette de la malédiction des ressources ? Chevauchements entre usages différents de l'espace et conflits au Cameroun. *Politique africaine*, *N° 131*(3), 143–162.
- Nguiffo, S., & Sonkoue Watio, M. (2015). Investissements dans le secteur agro-industriel au Cameroun : Acquisitions de terres à grande échelle depuis 2005. *Série Foncier, Investissements et Droits, IIED, Londres*.
- Nkankeu, F. (2010). Chapitre 11 DUELS ENTRE ÉTAT, AGRO-INDUSTRIES, AUTOCHTONES ET ALLOGENES SUR LES CENDRES VOLCANIQUES DU MOUNGO (PLAINE COTIERE DU CAMEROUN). *Regards multidisciplinaires sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun*, 157.
- Poissonnet, M., & Lescuyer, G. (2005). Aménagement forestier et participation : Quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun? *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, *6*(2).
- Schwartz, B., Hoyle, D., & Nguiffo, S. (2012). Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation des terres au Cameroun. *Document de travail. RELUFA, CED, WWF*.
- Van Campenhoudt, L., Quivy, R., & Marquet, J. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*.

I. INTRODUCTION

A. Contexte

1. La situation globale du Cameroun au plan socioéconomique

Le Cameroun est un pays de l'Afrique du Sud du Sahara qui s'étend sur une superficie de 475.650 km2. Situé au cœur du Golfe de Guinée, le Cameroun partage une frontière avec le Tchad au Nord, le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale au Sud, la République Centrafricaine à l'Est et le Nigéria à l'Ouest. Comme la tendance générale en Afrique, la population camerounaise, estimée à 25 millions d'habitants, est très jeune. D'après les estimations du 3ème recensement général de la population et de l'habitat, les moins de 25 ans représentent 64,2% de la population. La population urbaine (56% en 2018) connait une croissance accélérée même si elle se concentre encore dans les deux grandes villes que sont Douala (2 717 695 habitants en 2015) et Yaoundé (2 785 637 habitants en 2015).

2. L'importance de l'industrialisation agricole et aquacole dans le processus de développement au Cameroun

A la suite des chocs pétroliers de la deuxième moitié de la décennie 1980 et des crises économiques, sociales et politiques qui en ont résulté, le Cameroun comme de nombreux autres pays d'Afrique subsaharienne, va être placé sous plusieurs programmes d'ajustement structurel. Après une vingtaine d'années de politiques d'austérité imposées par les institutions financières internationales, les autorités camerounaises vont annoncer le 28 avril 2006, l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative pays pauvres et très endettés (PPTE). Le Cameroun va à ce moment bénéficier d'un important allègement de sa dette extérieure contractée auprès de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, mais aussi recouvrer la maitrise de sa politique économique et sociale. Le pays va ainsi s'engager dans une dynamique d'accélération de sa croissance avec pour piliers la diversification de son économie et l'industrialisation par l'investissement dans les infrastructures. En 2009, le gouvernement a adopté le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), cadre de planification à moyen terme (2010-2019) inscrit dans le projet qui doit permettre au Cameroun de devenir un pays émergent à l'horizon 2035. La stratégie de croissance du DSCE s'appuie sur cinq piliers donc les deux premiers sont le *développement des infrastructures* dans des domaines tels que l'énergie, les transports, les Bâtiments et Travaux Publics, les Technologies de l'Information et de la Communication, les infrastructures de développement urbain et de l'habitat, l'eau et l'assainissement ou encore la gestion domaniale ; et la *modernisation de l'appareil de production* qui comprend le renforcement de la production agropastorale et sylvicole et

agroindustrielle, l'exploitation minière, l'industrie et les services. Et pour ce qui concerne précisément l'industrie, l'Etat entend « mettre en place un dispositif opérationnel d'incitation et d'accompagnement de l'investissement privé, afin que celui-ci puisse effectivement jouer son rôle moteur dans la croissance économique ». (DSCE, 2009, p. 17).

L'objectif poursuivi est l'accélération de l'agriculture industrielle et d'exportation par la relance de la production des principaux produits de rente. Mais surtout l'accélération de la croissance dans le secteur des industries agroalimentaires (7% d'ici 2020 contre 4,5% au moment de l'élaboration de la stratégie). Dans le scénario du gouvernement, ces projections de croissance devraient être portées par le « développement des industries de transformation des produits du terroir (banane plantain, sucre, huile de palme, maïs, cacao, coton, etc.) » (DSCE, 2009, p. 117).

Il s'agit pour le Cameroun de tirer les leçons des crises des années 1980 et 1990 en réduisant sa forte dépendance aux revenus de l'exportation des matières premières, notamment des produits pétroliers, à travers la valorisation de ses ressources naturelles et de sa production au niveau local. Le gouvernement est appuyé dans cette démarche par les institutions internationales qui l'accompagnent à travers des programmes d'appui techniques et financiers visant le renforcement des dispositifs de gouvernance, l'amélioration de la législation et l'accélération du processus de formalisation et de libéralisation des secteurs concernés (industries extractives, exploitation forestière et foncière notamment). Dans cette même logique, le gouvernement assigne à sa stratégie de gestion domaniale la mission de « lever la contrainte foncière pour faciliter le développement des infrastructures et améliorer le climat des affaires » (DSCE, 2009, p. 16). Ce cadre politique et institutionnel de libéralisation est propice à la marchandisation du foncier et renforce la pression sur la terre.

3. Le besoin d'aménagement des espaces cultivables nécessaires au développement des industries agricoles et aquacoles

La politique de promotion du Cameroun comme destination économique et d'attractivité des investissements étrangers s'accompagne de l'aménagement des espaces de terres récupérés sur le domaine national. Les projections sur les capacités de croissance économique et de développement du pays s'appuient sur les prévisions des ressources tirées de l'exploitation des terres cultivables. Se fondant sur l'article 18 de l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier, l'Etat peut ainsi classer des portions du domaine national « en vue de la réalisation des opérations d'intérêt public, économique ou social » pour ainsi pouvoir les mettre à la disposition des investisseurs en vue de la création des agroindustriels.

4. L'aménagement croissant des terres pour les activités agricoles et aquacoles à grande échelle comme source de conflits entre les communautés locales riveraines et les entreprises promotrices

Depuis le début des années 2000, et notamment à la faveur de la crise financière et économique de 2008 qui va pousser les investisseurs en quête de nouveaux actifs plus sûrs mais surtout plus rentables à investir sur le foncier africain, l'on observe donc un « processus d'attribution frénétique de droits commerciaux de longue durée sur les espaces et les ressources » (Nguiffo & Mbianda, 2013, p. 153) dans des proportions inquiétantes dans tout le bassin du Congo en général et au Cameroun en particulier. Une étude publiée par le WWF (World Wild Fund), le CED (Centre pour l'Environnement et le Développement) et le RELUFA (Réseau de Lutte contre la Faim au Cameroun) démontre que, sur la période allant de 2005 à 2012, il y a une explosion du nombre de permis d'exploration et d'exploitation (minière, pétrolière, gazière, forestière) dont de nombreux se chevauchent. En effet, 63 permis d'exploration minières et pétrolière empiètent sur 18 aires protégées selon cette étude. (Schwartz et al., 2012). Pour illustrer l'ampleur du phénomène, il faut observer que, seuls 3 permis d'exploitation industriels existaient au Cameroun avant 2005, en 7 années seulement, 174 permis d'exploration vont être délivrés uniquement pour ce qui concerne la mine solide (Nguiffo & Mbianda, 2013).

La croissance des besoins en terres arables pour l'agriculture et les biocombustibles tirée par les pays émergents s'est combinée aux facteurs internes que sont le cadre incitatif à l'investissement dans le secteur agroindustriel pour former le visage du phénomène de l'acquisition de terres à grande échelle tel qu'il se présente au Cameroun (Nguiffo & Sonkoue Watio, 2015).

L'installation des grands projets au Cameroun s'accompagne généralement de conflits entre les entreprises, qu'elles soient à capitaux publics ou privés, et les communautés riveraines. Ces dernières s'opposent régulièrement à des projets ou encore aux entreprises déjà installées au sein de leurs communautés, notamment lorsqu'elles se rendent compte de la non prise en compte de leurs droits et du non-respect des engagements pris par les entreprises pour assurer l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines (Assembe-Mvondo et al., 2016).

La question foncière se situe à l'intersection de plusieurs dimensions qui peuvent être culturelles, sociales, économiques et politiques dont la prise en compte dans la gouvernance foncière permet de renforcer la cohésion sociale à l'intérieur et entre les communautés. Ainsi, la terre est le socle de l'identité des communautés et le cadre de l'expression de l'identité culturelle.

Si la terre est un bien dont la valeur peut être estimée, il est aussi le support d'une histoire, réelle ou fantasmée, et de représentations qui façonnent l'imaginaire collectif d'un peuple et constituent le ciment de son identité. L'imposition autoritaire des grands projets par l'Etat à des communautés dont l'avis n'aura pas été requis (Ndjounguep, 2019; Poissonnet & Lescuyer, 2005) conduit nécessairement au phénomène de pénurie foncière, à l'exacerbation des tensions et à la multiplication des conflits liées à la terre (Nkankeu, 2010). Il n'est pas prématuré de se demander si dans le cas de PAC, ce n'est pas un schéma similaire qui est en train de se dessiner.

5. Présentation de PAC

5.1. Genèse de la création

Plantes et aquaculture du Cameroun en abrégé PAC se décrit (voir infra : fiche technique du projet), comme une société anonyme de droit camerounais au capital social de 2.000.000.000 de francs CFA.. PAC est le promoteur du projet Parc Agroindustriel de la Vallée du Ntem (que nous allons désigner « le Projet » dans le reste du travail).

Le Projet est prévu pour s'implanter dans le département de la Vallée du Ntem sur une parcelle de la réserve foncière constituée par l'Etat pour les logements et l'agro-industrie et dont la superficie est de 30 708 ha.

L'avant-projet sommaire, premier document officiel produit par les promoteurs de ce projet date de juin 2013. Ce document a permis à l'équipe de PAC d'introduire sa demande des terres du domaine privé de l'Etat en février 2014. A ce moment-là, le Projet se dénomme « Technopole agroindustrielle de la Vallée du Ntem », et a la mission de créer « quatre agropoles d'exploitation des produits agricoles tropicaux biologiques et piscicoles », pour un investissement total estimé de 30.125.000.000 de francs CFA.

Le Projet a été élaboré par une équipe qui se réclame du cabinet First Mission Développement (FDM). Ce cabinet qui serait enregistré en Ukraine et comptabiliserait une trentaine d'années d'expérience, travaille au montage, à la mise en œuvre de projets agroindustriels de grande ampleur pour des tiers (souvent des élites locales) avec l'appui de l'Etat. Le Cabinet travaille sur un portefeuille de dix-huit projets agroindustriels dont le plus avancé est le Projet Parc agroindustriel de la Vallée du Ntem alors que le Projet de Complexe Agro-industriel prévu pour être implémenté à Tibati sera le plus important avec une superficie de 200.000 ha de terrain sollicité. Il faut noter que le Projet est souvent appelé projet PAC par tous les acteurs concernés.

Mais ceci rend compte de ce que, le Projet qui doit s'implanter à Ambam est la seule activité de la société PAC dont les projets précédents ne sont pas connus.

Le Projet est présenté comme une initiative privée qui, selon ses promoteurs, du fait de son intérêt social et économique, a été « récupéré par l'Etat » qui, désormais à l'initiative des diligences nécessaires à la finalisation du dossier d'attribution de la concession sur la parcelle de la réserve sollicitée et à la facilitation de la procédure d'octroi du financement additionnel sollicité par le projet.

Les activités du projet, limitées à la phase administrative, sont entrées dans leur phase opérationnelle en septembre 2017, au moment de la création de la pépinière du projet. PAC avait alors mobilisé une soixantaine de travailleurs recrutés à la tâche pour planter sur une superficie de 50 ha environ, des rejets de banane et de banane-plantain achetés auprès des agriculteurs locaux. Mais ces activités se sont brusquement arrêtées en décembre de la même année.

5.2. Objectifs et ressources

Nous pouvons lire sur le « Mémoire descriptif et explicatif du projet » élaboré par le cabinet recruté pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) que, PAC est une société anonyme de droit camerounais au capital social de 2.000.000.000 de francs CFA. Que le projet a quatre composantes qui sont :

- **Production de denrées alimentaires (banane-plantain, banane fruit bio, cassimango, safoutier, agrumes, okok, noix de cola, corossol, passion mango (irvinga), poivre, avocat, papaye goliath, stevéa) ;**
- **Agro-industries de transformation de produits agricoles ;**
- **Pisciculture (poisson de table) ; et**
- **Elevage (bovin, ovin, caprin et volaille traditionnelle).**

Le Projet entend réserver 708 ha aux « plantations villageoises ». Certains membres des communautés riveraines bénéficieront de parcelles d'une superficie de 1 ha à 2 ha pour créer une plantation dans l'une des spéculations du projet. Toutes les plantations villageoises seront accompagnées tout au long du processus de production et leurs récoltes seront rachetées par le projet. Les producteurs qui travailleront sur les cultures pour lesquelles des programmes d'accompagnement gouvernementaux existent déjà recevront des semences gratuitement. Les autres devront acheter leurs semences avec les conseils du projet. La parcelle de la réserve sur laquelle le projet va s'établir comprend 29 villages qui se distribuent dans deux arrondissements : Ma'an et Ambam.

5.3. Le modèle économique

Le projet se finance par des emprunts auprès d'investisseurs étrangers et nationaux, la prise de participation dans le capital du projet et un financement additionnel de l'Etat estimé à milliard 400 millions de francs CFA. Le Projet a été amené à suspendre ses activités et à reporter sine die le démarrage effectif de son implantation du fait de retards accusés dans le processus de financement. Après de nombreuses tentatives d'accords avortés avec des investisseurs étrangers essentiellement, le projet aurait désormais signé un accord et n'attendrait que la mise à disposition des fonds pour relancer ses activités.

5.4. Les enjeux de son installation dans la ville d'Ambam

L'installation du projet PAC dans l'arrondissement d'Ambam a été facilité par l'appui de certaines élites locales. Selon l'un des responsables du projet PAC, des hauts cadres de l'Administration, des leaders politiques du département auraient des parts dans le projet. D'ailleurs, l'un des deux sénateurs du département de la Vallée du Ntem serait l'actuel président du Conseil d'Administration du projet PAC, et le Directeur Général est lui aussi un ancien Délégué Régional du Ministère en charge des transports, originaire du département de la vallée du Ntem. Cette stratégie que l'équipe de FDM utilise sur tous ses projets permet l'accélération des procédures grâce à la contribution des élites de la localité qui, selon les termes d'un responsable du projet, iront bousculer dans les ministères pour l'obtention des accords nécessaires. Ce qui permet par exemple d'obtenir l'émission d'une déclaration d'utilité publique sur les terres sollicitées en deux mois seulement là où la procédure normale aurait demandé d'attendre trois ou quatre années.

5.5. Les problèmes créés

Le projet PAC cristallise des tensions dans les territoires concernés et fait l'objet d'une opposition de la part des populations, des chefs et de nombreuses élites locales.

L'ampleur du projet fait craindre un vaste mouvement de déplacement des populations du fait des expropriations. Les communautés concernées n'ont pas été informées et consultées préalablement au classement des terres dans le domaine privé de l'Etat et à l'arrivée du projet ; les populations affectées ne font pas l'objet d'une démarche d'indemnisation ; trois années après son lancement, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet n'est toujours pas finalisée. En plus de cela, les pratiques du projet ont suscité des craintes parmi les populations. Notamment du fait de l'incertitude sur l'identité du promoteur du projet, recours à l'intimidation des opposants au projet, des menaces sur les usagers de la forêt par les travailleurs du projet, ou encore l'intensification des conflits intracommunautaires antérieurs au projet, pour ne citer que cela.

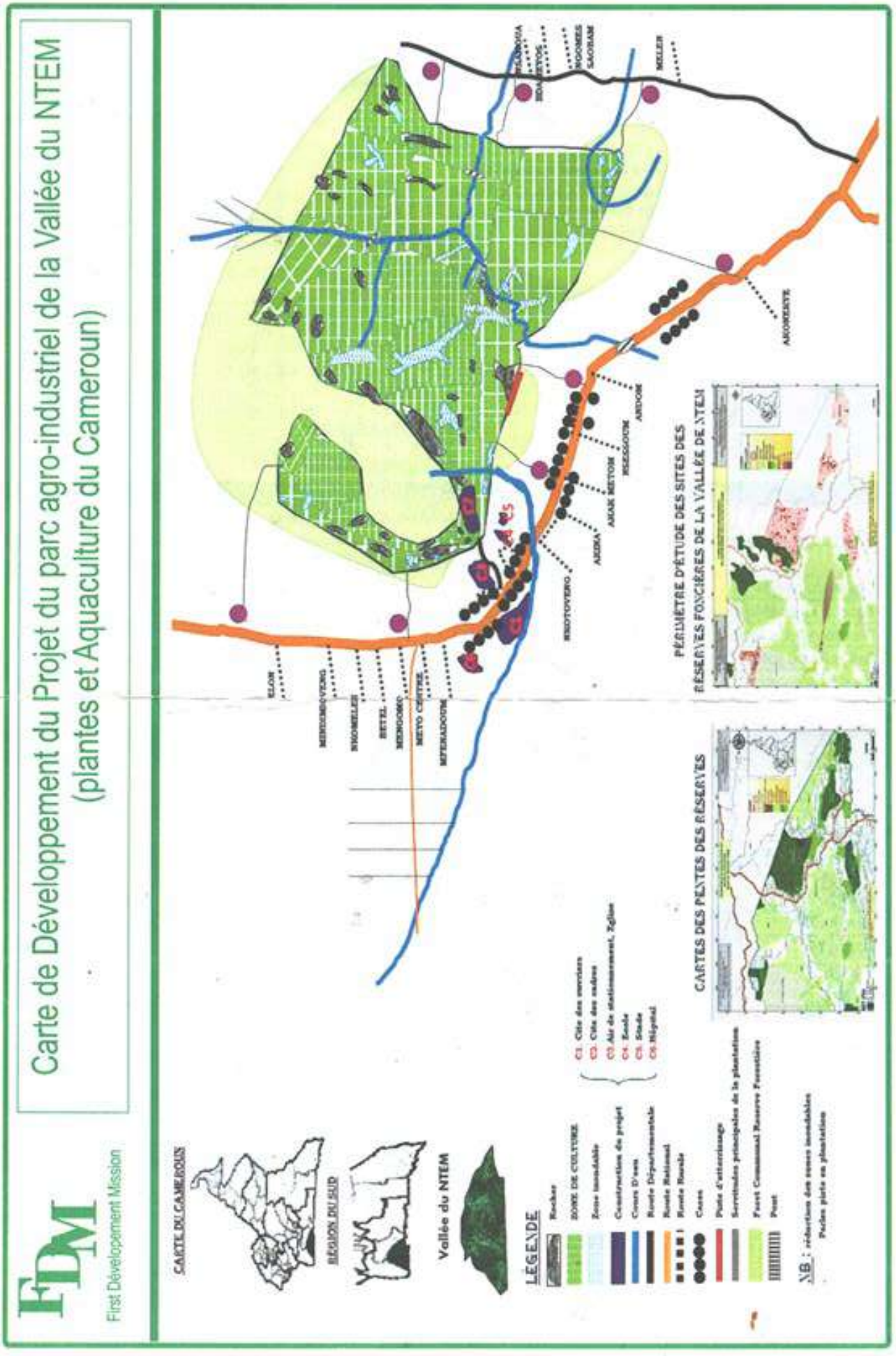

Photo 1: Carte du développement du Projet

REPERE DU PROJET

La société **PAC** est une **S.A de droit camerounais au capital social de 2 000 000 000 CFA.**

Après plusieurs succès, la société **PAC** monte le projet **du PARC Agro-industriel** sur un site de 30 708 ha dans la **vallée du Ntem,** pour un cout total de 72 301 550 000 CFA, permettant ainsi la création de plus de 10 000 (dix mille) emplois.

- Composantes du projet :
- 24 000 ha à cultiver, dont 3 cultures principales à savoir : B/plantain, banane et poivre.
- Les pistes internes s'évaluent à 1 200 km
- Des partenaires financièrement fiable,
- La construction d'une mini-cité de 3 000 chambres pour les ouvriers ainsi que 100 bâtiments pour la cité des cadres, un bloc de direction, un garage, un secteur de conditionnement et de transformation.
- Un fond spécial pour l'éducation, la santé, les édifices religieux (mosquée, chapelle), un complexe sporti et de loisirs.

Fiche technique du projet

4) fiche de production

Intitulé de projet	PARC agro-industriel de 30 708 ha.
Objectifs du projet	-Réduire le déficit des denrées alimentaires -Créer des emplois stables bien rémunérés afin de réduire le taux de chômage. -construire des bases solides du développement de l'industrie agroalimentaire
Cibles du projet	Les ménages et éventuellement les pays voisins
Zone d'intervention du projet	Cameroun, région du sud, vallée du Ntem
Promoteur du projet	La société PAC .SA
Bailleurs de fonds	Institutions internationales privées et populations environnantes
Parties prenantes	16 départements ministériels.

Produits	Superficie en ha.	Rendement/ hectare	Production totale	Déficit national en tonne	Réduction du déficit par PAC
B/plantain	10 000	20 à 45 T/ha	250 000 T	2 000 000 T	12,5 %
Banane	6 700	20 à 40 T/ha	150 000 T	1 030 033 T	7%
Cassimango	500	7 à 12 T/ha	3 500 T	30 000 T	Important
Safoutier	500	7 à 12 T/ha	4 000 T	200 000 T	Important
Orange	500	15 à 20 T/ha	7 500 T	40 000 T	Important
Mandarine	500	15 à 20 T/ha	8 000 T	40 000 T	Important
Citron LM	500	13 à 20 T/ha	7 000 T	15 000 T	Important
Citron LT	500	13 à 20 T/ha	7 000 T	15 000 T	Important
Okock	500	1 à 2,5 T/ha	2 500 T	Important	Important
Colatier	500	2 à 5 T/ha	1 250 T	important	Important
Corossolier	400	13 à 20 T/ha	5 600 T	30 000 T	Important
Passion	200	2 à 4 T/ha	400 T	35 000 T	Important
Mango sauvage	1000	5 à 10 T/ha	5 000 T	60 000 T	Important
Poivrier	500	3 à 8 T/ha	2 500 T	12 500 T	20%
Stévéa	500	13 T/ha	3 200 T	IND	Important
Papaye	500	20 à 30 T/ha	7 000 T	30 000 T	Important
Avocat	500	15 à 20 T/ha	8 000 T	30 000 T	Important

Photo 2: Fiche technique du Projet

6. L'importance de l'étude dont la finalité est d'alerter l'opinion publique sur le phénomène de l'accaparement de terres à Ambam.

La création des agroindustriels est présentée et considérée communément comme un moyen d'accélérer la croissance, créer des emplois et développer l'industrie nationale. Toutefois, il faut noter avec Konings que pour l'Etat, cette démarche peut servir des intérêts beaucoup moins évidents ou même avouables. L'auteur estime que les complexes agro-industriels sont devenus des instruments dans les tentatives de l'Etat postcolonial pour « capturer » la paysannerie afin de l'introduire dans le système de l'exploitation capitaliste des ressources (Konings, 1986). Et pour cela, l'Etat utilise en général deux moyens que sont :

Le premier - et sans doute le plus ancien et le plus radical - a été l'expropriation des terres de la paysannerie locale par l'agro-industrie pour réaliser ce que P.-P. Rey (4) a appelé la « libération du facteur travail ». Les tentatives d'expropriation récentes dans les régions les plus peuplées du Cameroun semblent viser à résoudre le problème permanent du recrutement de la main-d'œuvre qui est le lot des complexes agro- industriels.

Le deuxième procédé - plus récent et moins dramatique - a été la tentative des complexes agro-industriels pour renforcer l'« encadrement » de la paysannerie locale, avec un soutien financier et idéologique substantiel de la part du capital financier international. Ce que l'on appelle le projet des « Plantations villageoises » - une forme d'agriculture sous contrat - oblige des paysans sélectionnés à « moderniser » leurs techniques de production, à cultiver, sous un contrôle très strict, les mêmes produits que ceux des plantations agro-industrielles avoisinantes, et à vendre leurs récoltes aux entreprises agro- industrielles.

L'expropriation ou mieux l'appropriation autoritaire des terres coutumières des riverains sans compensation juste va entrainer « leur appauvrissement et leur prolétarisation » tandis que la *pénurie des terres aigües* que va créer l'expropriation aura pour effet de faire de toute « cette zone un important réservoir de main-d'œuvre ». Il s'agit en effet d'un processus radical qui va reverser dans le chômage des femmes et des hommes qui hier étaient des agriculteurs, des chasseurs, des pêcheurs, des exploitants des produits du ramassage en forêt, des entrepreneurs autonomes à qui l'on va retirer la matière première : la terre.

Au niveau des services de l'Administration et chez PAC, le projet est censé améliorer les revenus des habitants et améliorer leurs conditions de vie par l'emploi direct et indirect et l'augmentation des revenus des agriculteurs dont la production sera rachetée par le projet.

Toutefois, il est connu que de tels projets offrent peu d'emplois décents. Les populations sont alors contraintes à accepter des emplois précaires. Les bénéfices de la communauté restent négligeables ce qui est loin d'être le cas des élites qui « *s'associent [aux] compagnies minières ou agro-industrielles étrangères, dans le but de capter cette nouvelle rente qui s'annonce prometteuse* » (Nguiffo & Mbianda, 2013, p. 13).

Les communautés riveraines ont très tôt saisi les enjeux de l'implantation du projet PAC. Très vite, elles se sont soulevées pour décrier des vices de procédures et des atteintes graves à leurs droits, elles se sont opposées dès les premiers travaux de limitation du site du projet en 2014.

Ce rapport doit permettre de dresser un état des lieux des problèmes fonciers, environnementaux, de communication, de développement local et de gestion des conflits induits par les activités du projet et faciliter la compréhension de la gravité du phénomène d'acquisition des terres à grande échelle tel qu'il s'exprime dans la Commune d'Ambam. Ce, à travers l'examen des logiques et dynamiques des acteurs concernés ; la proposition des pistes d'actions en vue de la protection et de la sécurisation des droits fonciers des membres des communautés riveraines.

B. Présentation des problèmes rencontrés

Présenter et analyser par rapport au contexte les problèmes suivants :

1. Fonciers et domaniaux

L'enquête a permis de relever de nombreux vices de formes dans la procédure. L'Etat a conduit le processus expéditif de classement des terres querellées dans son domaine privé, sans respecter ses propres procédures, et sans informer préalablement les populations et les autorités traditionnelles. Par la suite, à partir de la démarche initiale viciée de l'Etat, et avec l'autorisation de la Commission de constat et d'évaluation présidée par le Préfet de la Vallée du Ntem, PAC a en 2014, poursuivi avec le bornage partiel de la parcelle sollicitée à la place des services compétents du Ministère en charge des Domaines et du Cadastre. Sans impliquer ou informer les communautés. Cette attitude a été considérée comme une intrusion, une violation de propriété par les populations. Ce d'autant plus que les terres sollicitées par le projet sont au cœur de la vie socioéconomique (champs, les cours d'eau pour la pêche, exploitation de produits forestiers non ligneux) et culturelle (sanctuaires traditionnels, collecte de plantes médicinales) des communautés affectées. Dans l'un comme dans l'autre processus, les droits des communautés sur ces terres n'ont pas été recensé. Sur 29 villages affectés, seuls trois personnes sont concernées par le cadre d'indemnisation des mises en valeurs prévu par l'Etat si on se réfère au Décret n°2016/3294/PM du 11 août 2016 portant incorporation au domaine privé de l'Etat, des terrains nécessaires aux travaux

de constitution des réserves foncières aux lieux dits « Messama », « Meyo-centre », « Nkoroveng » « Abang-Minko'o » « Nlono », Mengama-Nkol-Ekon », « Zaminkan-Nkomayat ». PAC a créé une pépinière sur le site sans aucun acte qui lui donne le droit d'exploiter la réserve foncière. Sur les 30 708 ha sollicités par le projet, 708 ha devront être restitués aux communautés pour la création de plantation villageoises.

2. Environnementaux

L'EIES est encore en cours. Des réunions de consultations publiques ont été organisées par un consultant recruté à cet effet par le projet, mais paradoxalement, les communautés riveraines n'ont pas reçu des informations sur l'impact négatif du projet. Les populations ne reconnaissent pas ces réunions comme des réunions de consultations mais comme des réunions d'intimidation parce qu'elles n'ont pas eu l'occasion d'exprimer librement leur opposition au projet.

Le rapport des réunions de consultation publique doit faire l'objet de discussion lors des audiences publiques qui doivent être organisées sous la supervision du Ministère en charge de l'environnement. Mais ce rapport n'a pas encore été déposé auprès des autorités compétentes par PAC. De ce fait, il n'est pas encore possible de savoir quels sont les risques et les mesures d'atténuations que le projet prévoit.

3. Communication

La communication se révèle comme le problème structurant du processus d'implantation de PAC dans l'arrondissement d'Ambam. Les populations n'ont jamais été informées du processus de constitution de leur forêt ancestrale en réserve foncière par l'Etat. Elles ont par ailleurs constaté la présence des travailleurs de PAC sur leurs terrains. Ce sont ces derniers qui les informent du classement de la forêt et leur signifient la perte de leurs droits sur cette forêt.

A cela, il faut ajouter l'opacité générale qui entoure le projet, l'identité de ses promoteurs, leur expérience sur les projets similaires. Le projet ne disposant d'aucun des outils classiques de communication pour les organisations d'une telle ampleur (prospectus, site internet, etc.), il suscite la méfiance des élites locales et des populations. Cette démarche a cristallisé les oppositions des populations à l'égard du projet.

L'adhésion des populations n'a pas véritablement été recherchée par le projet qui s'est appuyé sur l'autorité de l'Etat, incarnée par le Préfet et le Sous-Préfet, et la menace du recours à la force publique pour taire les oppositions.

4. Développement local

La vie économique des communautés affectées dépend complètement de la forêt dont les populations tirent principalement leurs revenus. Tous les ménages pratiquent à la fois et selon les saisons : l'agriculture sur des superficies allant de 0.5 ha à 2 ha en général avec pour principales cultures le plantain, le cacao, le macabo, la patate, le maïs, l'huile de palme, les arachides ; la chasse aux pièges et au fusil mais de manière résiduelle; la pêche en saison pluvieuse et en saison sèche, principalement pour les hommes ; et le ramassage de fruits, noix, feuilles, lianes, raphia … Malgré la difficulté qu'il y a à estimer précisément la valeur économique de ces activités, l'on observe que pour la quasi-totalité des ménages, leurs revenus proviennent de la commercialisation des produits de l'exploitation de la forêt, de leurs exploitations agricoles.

Pour les populations, l'installation de PAC signifie pour eux misère, exode, et même mort. En effet, toutes les activités liées à la forêt ne seront plus possibles. Les entrepreneurs agropastoraux deviendront des demandeurs d'emplois sur un projet qui, prévoit d'offrir essentiellement des emplois précaires.

5. Gestion de conflits

Les activités de PAC sur le site de la forêt constituée en réserve foncière de l'Etat, malgré leur brièveté, ont été la cause de nombreux conflits. De manière directe, il y a eu quelques confrontations entre les travailleurs de PAC et les exploitants agricoles dont les cultures ont été détruites dans le processus de création de la pépinière de l'entreprise mais aussi des altercations verbales entre ces deux acteurs au moment du tracé des layons par les équipes de PAC pendant la poursuite du bornage du site de la réserve. Mais de manière indirecte, l'arrivée de PAC a renforcé des rivalités qui existaient déjà entre certains villages ; la montée d'une animosité certaine à l'égard du village qui devrait accueillir la direction du Projet mais aussi contre les élites, tous étant soupçonnés d'avoir vendus des terres qui ne leur appartenaient pas.

Il faut finalement relever les réunions de consultation publique qui ont été assez tendues dans certains villages, obligeant le Sous-Préfet à menacer certaines élites locales d'emprisonnement. Et c'est effectivement la menace et l'intimidation qui semble être le principal mode de gestion des conflits liés à l'implantation de PAC dans l'arrondissement d'Ambam.

C. Méthodologie

1. Description de l'échantillon

1.1. Terrain de l'enquête

Le projet de sauvegarde des droits fonciers des populations riveraines du projet du parc agro-industriel de la Vallée du NTEM porte sur sept (07) villages dans la Commune d'Ambam. Nous avons circonscrit l'enquête à quatre villages (AKAK-METOM, AKINA, MEYO-CENTRE 2, NKAN) sur la base du croisement des critères d'identification suivants :

- La superficie récupérée rapportée à la superficie totale du projet
- La distance entre le village et les installations du projet (espace vital le plus grevé ; plus forte exposition aux effets négatifs liés à l'exploitation du projet).

L'enquête s'est déroulée dans diverses localités selon les unités de collecte ciblées (voir tableau ci-dessous). Il faut toutefois noter la présence de localités non prévues (ANDOM, Ebolowa, Nkotoveng et Yaoundé). Cela se justifie par la nécessité de :

- Rencontrer des informateurs privilégiés ;
- Rencontrer des responsables de PAC au siège de l'Organisation à Yaoundé ;
- Compléter les informations collectées au niveau des services déconcentrés de l'Administration par les données disponibles au niveau des certains services centraux des ministères à Yaoundé.

Tableau_1:Terrain de l'enquête par unité de collecte de données

TERRAIN PAR UNITE DE COLLECTE DE DONNEES	
Unités de collecte de données	**Localités**
Les populations riveraines	AKAK-METOM, AKINA, MEYO-CENTRE 2, NKAN, ANDOM
Les responsables des OSC et les leaders locaux	AKAK-METOM, AKINA, MEYO2, NKOTOVENG, EBOLOWA
Les responsables des services déconcentrés de l'Administration de l'Etat	AMBAM
Les responsables des unités territoriales décentralisées	AMBAM
Les responsables de PAC	YAOUNDE
Les responsables des services Centraux de l'Administration de l'Etat	YAOUNDE

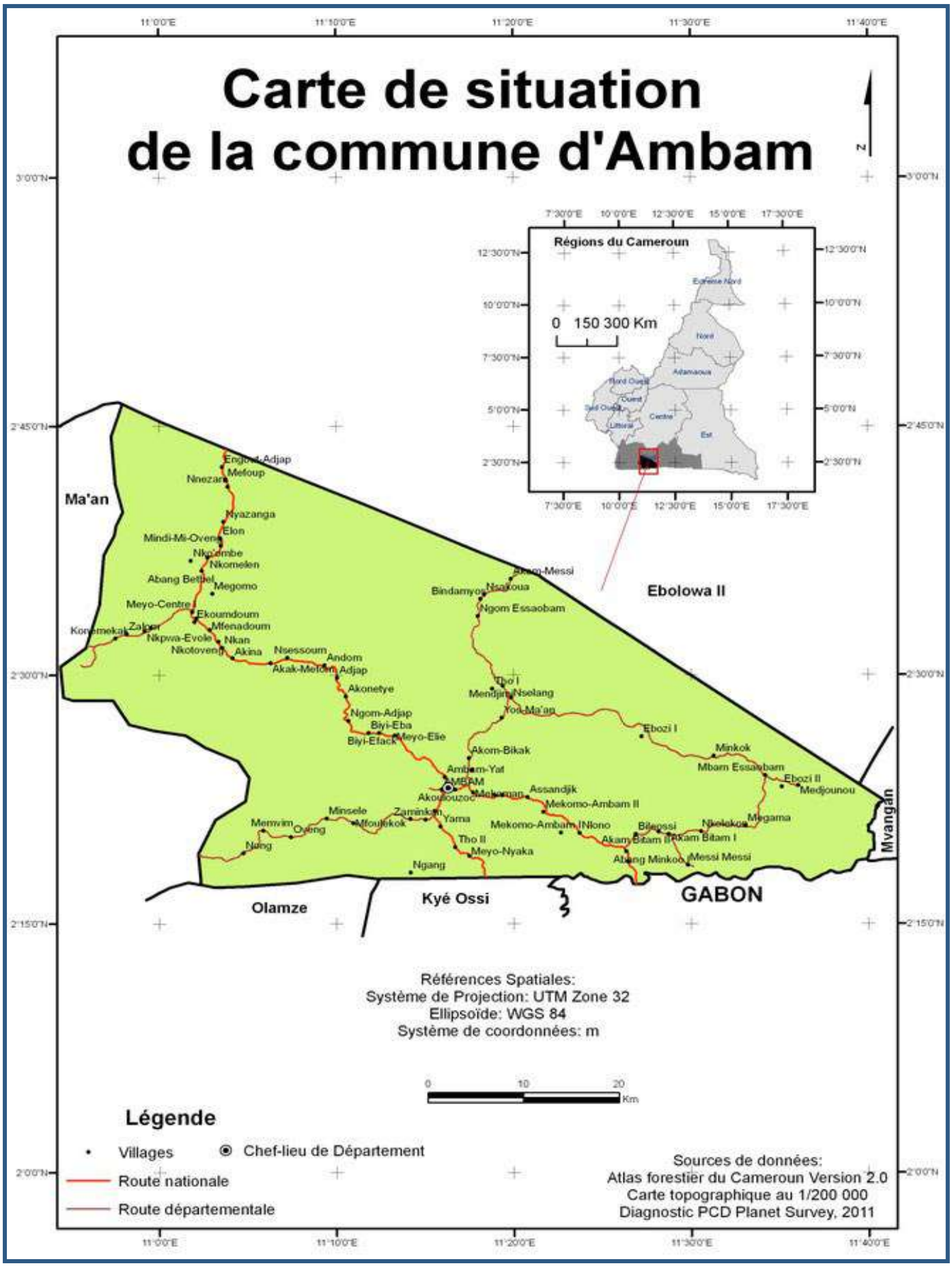
Carte de situation
de la commune d'Ambam
Régions du Cameroun
0 150 300 Km
Ma'an
Ebolowa II
Olamze
Kyé Ossi
GABON
Mvangan
Références Spatiales:
Système de Projection: UTM Zone 32
Ellipsoïde: WGS 84
Système de coordonnées: m
Légende
Villages
Chef-lieu de Département
Route nationale
Route départementale
Sources de données:
Atlas forestier du Cameroun Version 2.0
Carte topographique au 1/200 000
Diagnostic PCD Planet Survey, 2011

1.2. Unités de collectes de données

Les unités de collecte de données (encore désignées Groupes cibles) sont des groupes d'acteurs parmi lesquels des individus seront sélectionnés pour être soumis aux entretiens individuels ou alors pour participer aux focus groups dans le cadre de la présente enquête. Nous avons réalisé des entretiens avec la quasi-totalité des unités de collecte de données préalablement identifiées. A savoir :

- **Les chefs de villages** en tant que porteurs privilégiés d'information sur la situation étudiée notamment en ce qui concerne les activités visant l'information et l'implication des populations ou de leurs représentants dans le processus d'implantation de PAC

- **Les personnes affectées** pour recueillir les récits des situations vécues par les riverains

- **Les responsables des OSC et les leaders locaux** considérés ici comme toute personne qui, de par ses activités (anciennes ou récentes) ou grâces à son réseau, bénéficie d'un niveau d'information très élevé sur la situation étudiée. Ils nous ont permis de compléter les informations des Chefs de villages et des personnes affectées ;

- **Les responsables des services déconcentrés de l'administration** de l'Etat

  Pour cette unité, nous avons visité les ministères suivants : le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) ; le Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), et le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

- **Un responsable d'une unité territoriale décentralisée :** les entretiens avec cette cible nous ont permis de nous rendre compte de la perception des principales autorités en charges du développement local dans la zone de l'étude sur les bénéfices espérés et/ou les craintes soulevées par le projet PAC à cet égard, mais aussi de comprendre le niveau d'implication de la commune dans le processus d'implantation de PAC et la gestion des conflits qui s'en sont suivis. Au lieu d'une personne comme prévu, nous avons interviewés trois individus dans ce groupe ;

- **Un responsable de PAC** : afin de comprendre le projet et de confronter le regard de ses promoteurs et celui des populations riveraines. Nous avons rencontré ici un responsable chez PAC et deux experts recrutés par PAC et que nous avons classés dans cette catégorie.

Tableau 2: Nombre d'entretiens réalisés par unité de collecte de données

ENTRETIENS INDIVIDUELS PAR UNITE DE COLLECTE			
Groupes cibles	**Nombres d'individus**		
	Prévu	**Réalisé**	**%**
Chefs de villages	7	5	71%
Personnes affectées	12	10	83%
Responsables des OSC et les leaders locaux	8	6	75%
Responsables services déconcentrés administration	6	5	83%
Responsable chez PAC	1	3	300%
Responsable unité territoriale décentralisée	1	3	300%
Responsables services centraux administration	0	5	500%
TOTAL	**34**	**37**	

1.3. Techniques de collecte de données

1.3.1. Recherche documentaire

Pendant la phase de préparation de l'enquête, pendant la descente à Ambam ou encore à l'occasion des entretiens réalisés au retour à Yaoundé, nous avons obtenu des documents (Documents de travail, actes administratifs et textes d'orientation,) et pris connaissance de l'existence de références importantes dont l'exploitation a enrichi le présent rapport.

1.3.2. Entretiens centrés

32 entretiens individuels ont été conduits sur la période allant du 21 Avril au 08 Mai dans les villages riverains du projet, à Ambam, à Ebolowa et à Yaoundé.

Tableau 3: Distribution de l'échantillon des entretiens individuels par localité

ENTRETIENS INDIVIDUELS PAR GROUPE UNITE DE COLLECTE	
Groupes cibles	**Liste des interviewés**
Chefs de villages	AKINA, AKAK-METOM, MEYO-CENTRE 2 et NKAN.
Personnes affectées	NKAN ; AKAK –METOM ; AKINA ; MEYO-CENTRE 2 ; ANDOM
Responsables des OSC et les leaders locaux	NKOTOVENG ; MEYO-CENTRE 2 ;MINDI MI OVENG ; AKAK-METOM ; ANDOM
Responsables services déconcentrés administration	MINDCAF ; MINEPAT ; MINADER
Responsable unité territoriale décentralisée	Mairie d'AMBAM
Responsables services centraux administration	MINDCAF; MINEPAT ; MINMIDT; MINEPDED

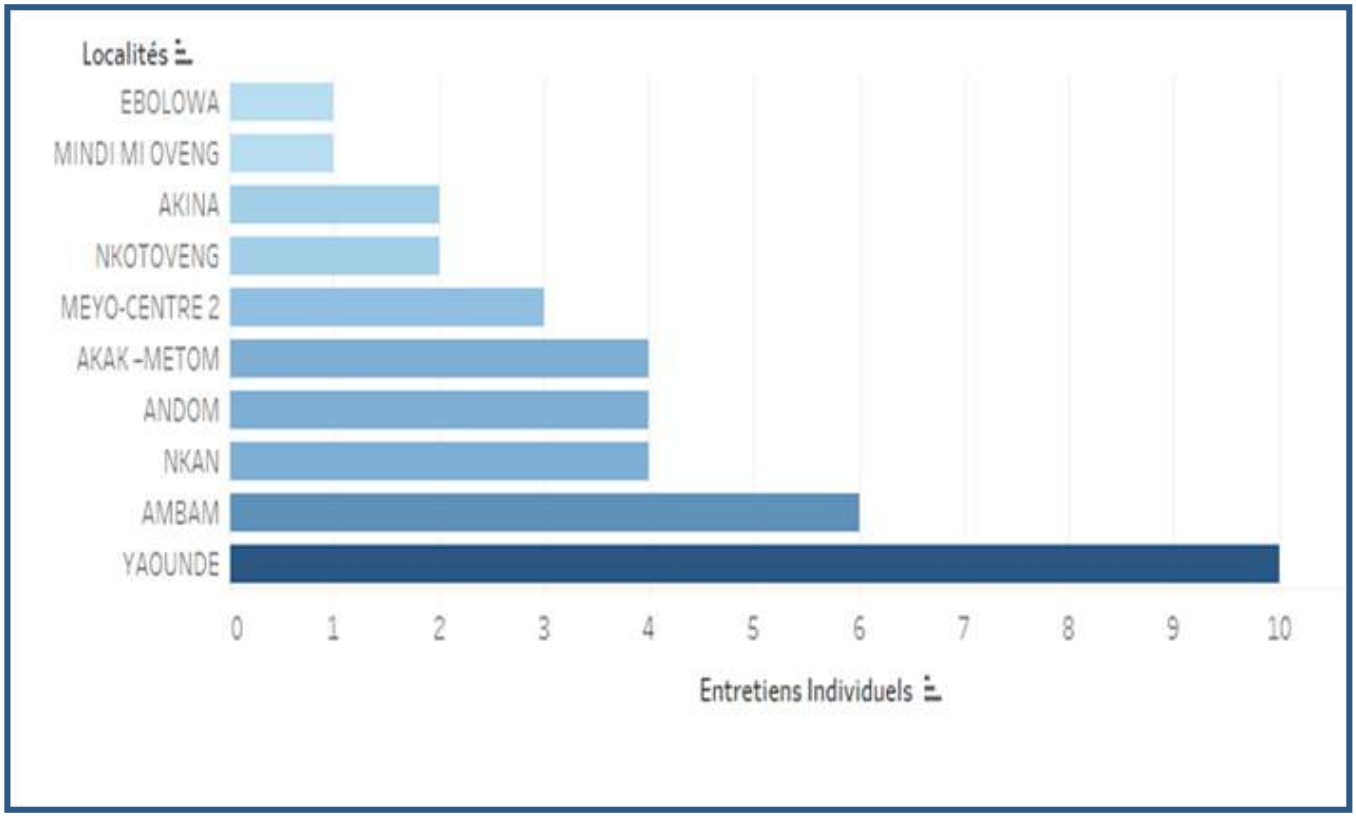

Figure 1: Entretiens individuels par localités

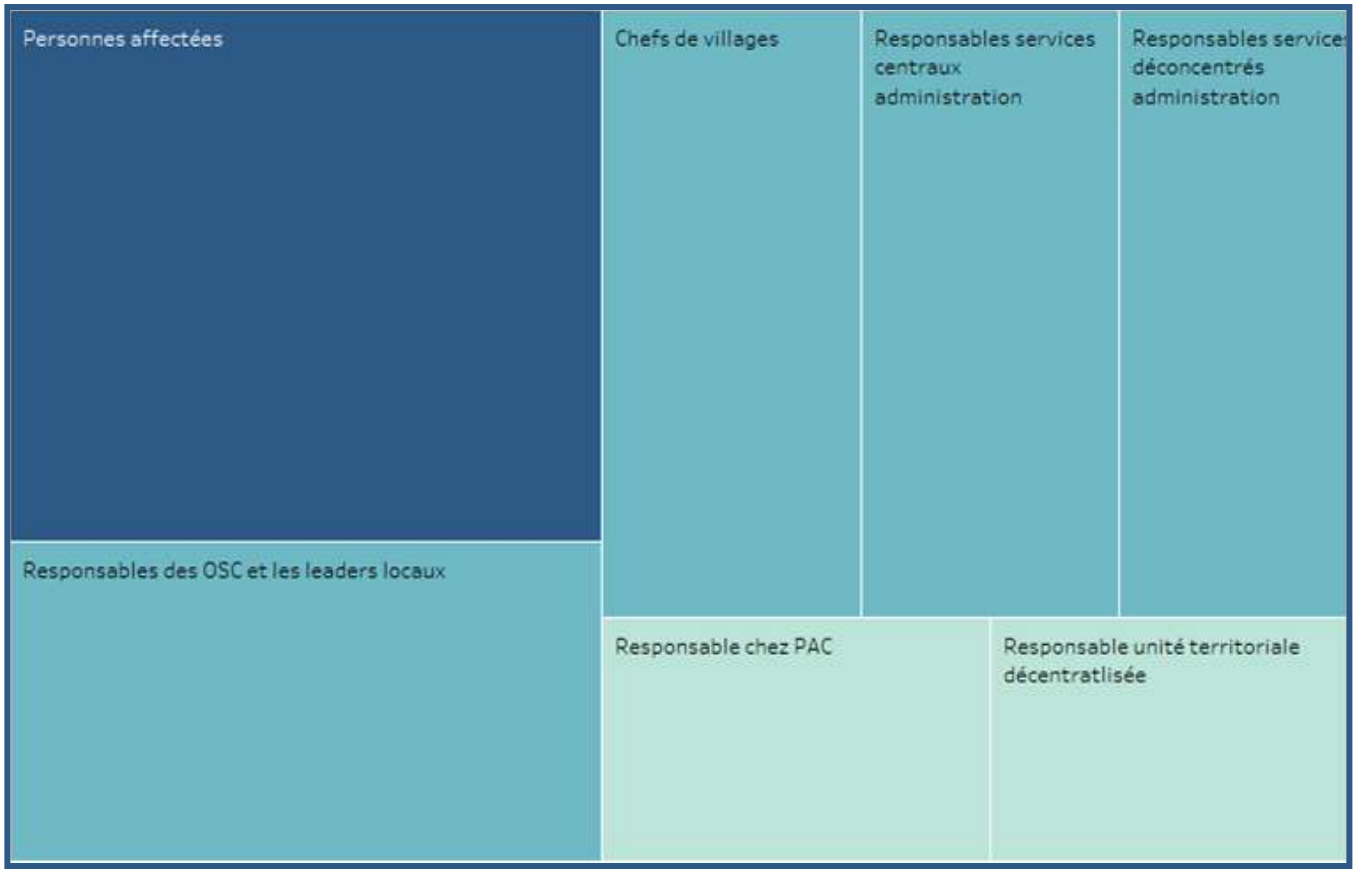

Figure 2: Entretiens individuels par Groupes cibles

1.3.3. Focus group

Nous avons animé la totalité des huit (08) focus groups prévus dans les quatre villages choisis comme terrain de l'étude. Les deux groupes stratégiques visés ici sont les jeunes et les femmes.

Les femmes parce que ce sont surtout elles qui exploitent les terres pour l'agriculture. Elles ont apporté des informations précieuses sur l'utilisation des terres récupérées avant l'installation du projet, nous ont permis de percevoir l'impact que la dépossession aura sur la vie de la communauté.

Les jeunes parce que c'est en général le groupe qui incarne et exprime le plus les frustrations et colères des communautés affectées mais aussi leurs attentes les plus audacieuses à l'égard des projets de la nature de PAC. Lorsque qu'un conflit entre une entreprise et ses communautés riveraines sort de la phase de latence et qu'il se structure, il est exprimé par des actes (violents ou non) posés par les jeunes des communautés concernées. Les focus groups avec les jeunes avaient principalement pour but de nous permettre de porter un regard sur les conflits entre les communautés riveraines et l'entreprise, les actions d'opposition et de résistance au projet, et la perception de la communauté par rapport à l'impact du projet et à son action sociale.

Tableau 4: Distribution de l'échantillon des focus groups

FOCUS GROUPS PAR GROUPE STRATEGIQUE ET PAR VILAGE			
Villages	**Participants Focus Group**		**TOTAL**
	Femmes	**Jeunes**	
MEYO-CENTRE II	10	10	20
NKAN	10	10	20
AKAK -METOM	10	10	20
AKINA	10	10	20
TOTAL	**4**	4	80

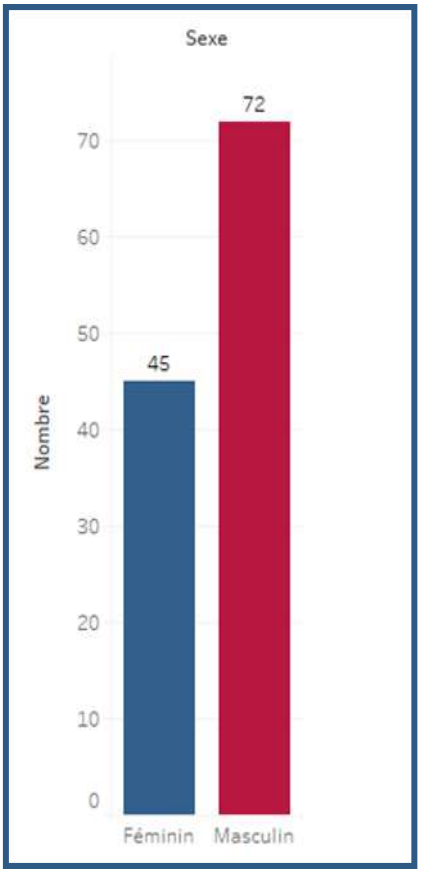

Figure 3: Sexe par échantillon total

Focus groups d'AKINA

Photo 3 : Focus group avec les femmes d'Akina

Photo 4: Focus group avec les jeunes d'Akina

Focus groups de NKAN

Photo 5: Focus group avec les jeunes de Nkan

Photo 6: : Focus group avec les femmes de Nkan

Focus groups de MEYO-CENTRE 2

Photo 7 Focus group avec les Jeunes de Meyo-centre 2

Photo 8 Focus group avec les femmes de Meyo-Centre 2

Focus groups d'AKAK METOM

Photo 9 : Focus group avec les femmes d'Akak-Metom

1.3.4. Observation directe

L'observation directe nous a permis d'améliorer notre compréhension du milieu de vie des populations des villages concernés, leurs habitudes et d'apprécier la valeur que les terres ciblées par le projet de PAC ont pour ces dernières. Nous avons ainsi pu observer la vie et les activités quotidiennes des habitants des villages et constater par nous-mêmes l'apport des ressources tirées de la forêt dans la vie des populations ; suivre certaines traces du passage de PAC et prendre des vues.

2. Outils de traitement des données

2.1. Traitement des données

La présente enquête étant qualitative, les outils de traitement des données utilisés pour la mener sont également ceux qui sont adaptés à ce type d'enquête. Nous avons ainsi eu recours au logiciel QDA Miner Lite pour le formatage et le traitement des discours exprimés lors des entretiens individuels et les entretiens de groupe (*Focus Groups*). Le traitement des discours impliquait notamment la définition de codes correspondants aux dimensions des thèmes abordés pendant les entretiens et ensuite l'encodage des verbatim des entretiens par l'application de ces codes aux segments de textes qui y correspondaient. Quant aux données statistiques sur l'échantillonnage, elles ont fait l'objet d'un traitement quantitatif. Ces informations ont été enregistrées sous format Excel de la Suite Microsoft Office 2016. Elles ont ensuite été traitées avec le logiciel Tableau Public pour la visualisation des données.

2.2. Analyse de contenu

L'entretien (individuel ou collectif dans le cadre des focus) est la principale technique de collecte de données de notre enquête. Pour traiter la masse importante d'informations collectées par ce moyen, nous allons recourir à l'analyse de contenu. C'est une méthode de traitement de données qui permet d'analyser les discours quels que soient leurs formes ou leurs supports pour dégager le sens profond. Ici, « le choix des termes utilisés par le locuteur, leur fréquence et leur mode d'agencement, la construction du « discours » et son développement constituent des sources d'informations à partir desquelles le chercheur tente de construire une connaissance » (Campenhoudt et Quivy, 2011 : 206). Dans le cadre de cette enquête, nous nous sommes attachés à observer des informations, des appréhensions, des attentes, des colères, des propositions formulées par les acteurs interrogés. Pour chacun de ces éléments nous avons procédé à l'analyse des énonciations et expressions des répondants. L'analyse de contenu nous a permis de dégager les perceptions que chaque catégorie d'acteur a de la situation, de ce qui fait problème et des solutions envisageables.

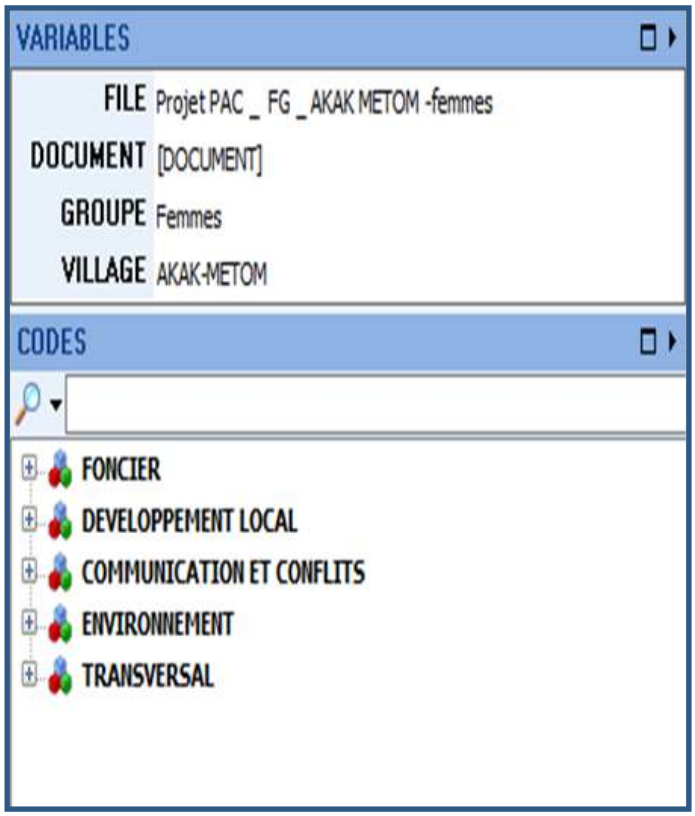

Figure 4: Arbre des codes sur QDA Miner Lite

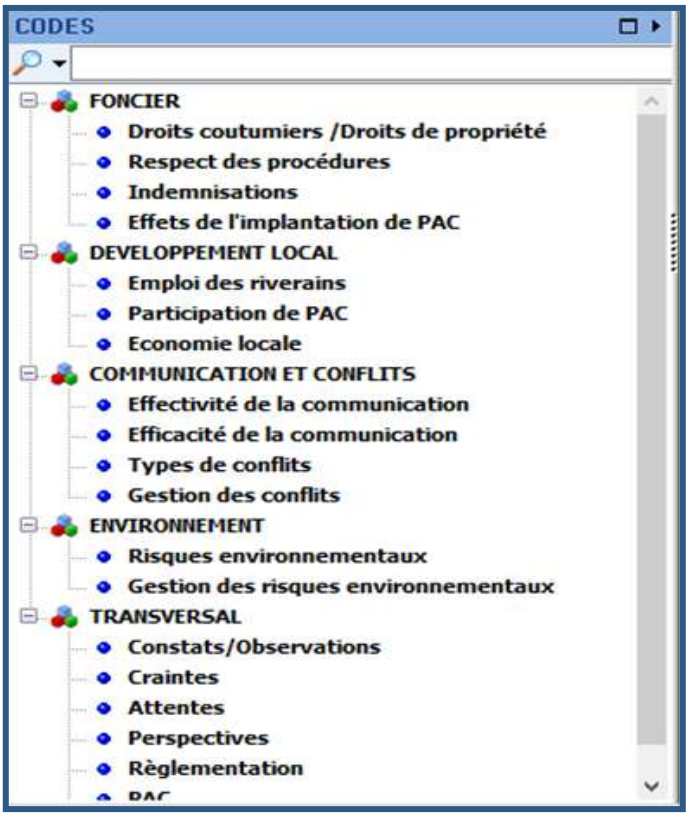

Figure 5: Variables et codes sur QDA Miner Lite

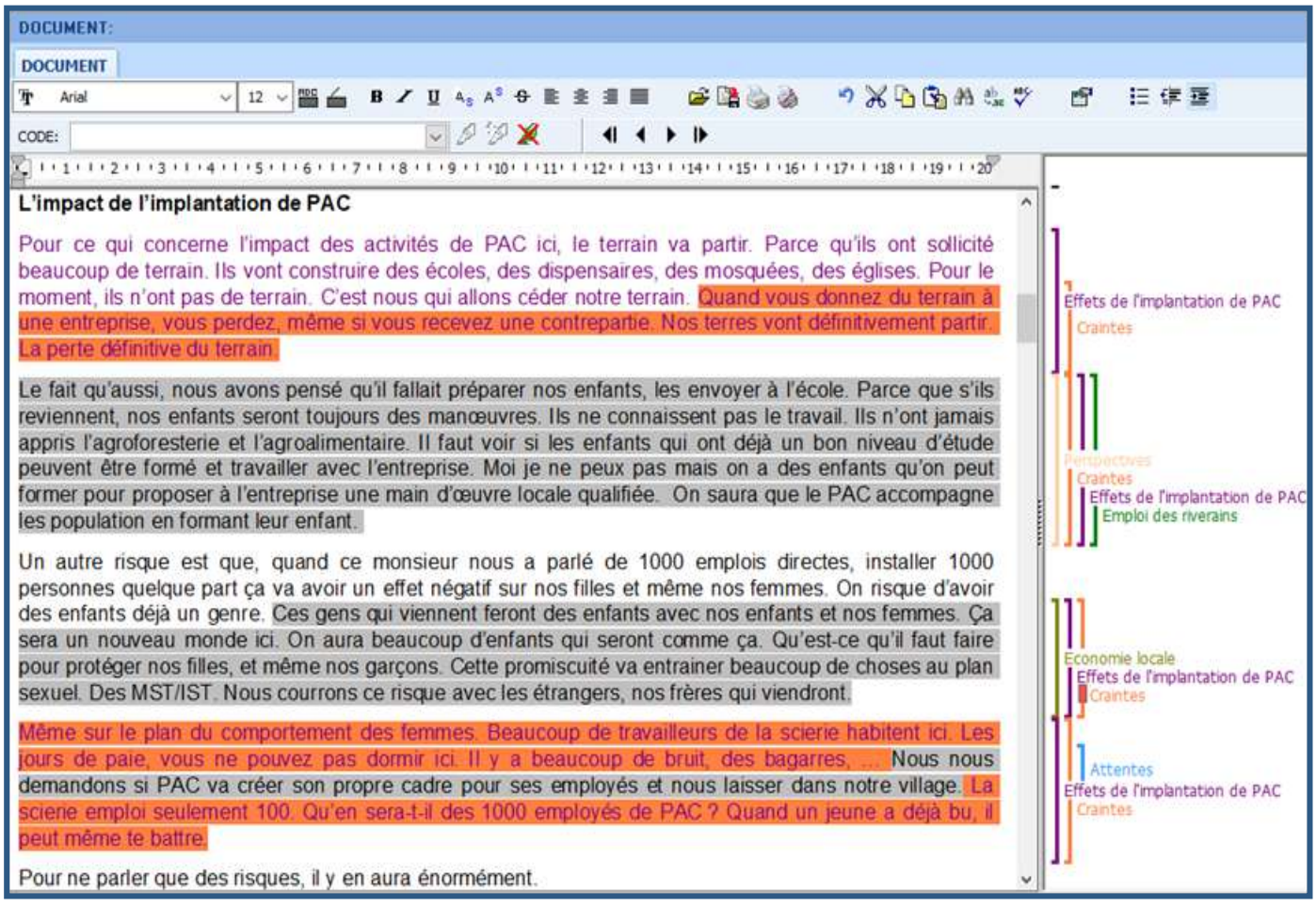

Figure 6: Segments de textes codés sur QDA Miner Lite

II. LES PROBLÈMES FONCIERS, DOMANIAUX ET D'INDEMNISATION

A. La situation générale de conflit entre droit d'usage/coutumier et le droit de propriété

La forêt sur laquelle s'établit la réserve est au cœur de la vie des populations des villages concernés. Les usages auxquels les populations destinent la forêt sont multiples et ont des dimensions économique, sociale, culturelle et même religieuse et symbolique. Toutefois, les populations fondent leur droit à utiliser la forêt et à exploiter ses ressources sur le droit coutumier sur ces espaces. Il s'agit moins de prétentions légales que de droits fondés sur la légitimité que leur confère une occupation prolongée de ces espaces, bien avant les indépendances. Les populations des villages enquêtés ne détiennent aucun titre foncier sur les terres de l'espace sur lequel la réserve foncière a été constituée par l'Etat. Ce besoin n'est d'ailleurs pas ressenti par les populations qui répondent à propos de la nature de leurs droits sur ces terres que: « ce sont les terres que nos ancêtres nous ont légués », « nous venons de cette forêt » (des réponses similaires ont été données dans tous les entretiens de groupe). Leurs communautés ont « toujours occupé cette forêt » et des vestiges de la présence de leurs ancêtres sur ces terres existent encore aujourd'hui pour l'attester. Dans le village Akina, par exemple, les populations relèvent que dans cette forêt on peut trouver « des tombes marquées par des fleurs. On y récolte encore des ananas plantés par nos ancêtres ». Pour les populations, ces terres leur appartiennent et il n'est pas acceptable que quiconque s'y installe sans leur accord comme le montre ce commentaire d'un riverain d'Akak-Metom : « On vient d'abord dire à quelqu'un que je veux entrer dans vos terres ». Pour eux, PAC vient simplement *les chasser de leurs terres* en utilisant l'Etat.

Il découle de tout ceci que les populations ressentent globalement l'arrivée de PAC comme une violation de leurs droits sur leurs terres ancestrales, comme une agression. Ce regard tranche radicalement avec celui des responsables de l'Administration et les intervenants du Projet PAC que nous avons rencontré. Pour ces derniers, à partir du moment où l'arrêté du MINDCAF N° 000258/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/ du 3 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de constitution de réserve foncière pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans les départements de la Mvila, de l'Océan et de la Vallée du Ntem dans la région du Sud a été signé, ces terres sont sorties du domaine national pour être reversées dans le domaine privé de l'Etat. Et donc les droits coutumiers des populations ne peuvent plus s'exercer sur cet espace d'autant plus qu'un titre foncier au nom de l'Etat du Cameroun a été établi (Titre N° 579/Vallée du Ntem).

Les seules prétentions permises aux populations sont le bénéfice de l'espace vital que la loi impose de laisser entre les villages et les exploitations d'une part, et les indemnisations des cultures recensées dans la réserve (articles 6 à 11 de la Loi nº 85-09 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et articles 17 à 20 du Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation).

Ces deux positions qui semblent irréconciliables traduisent l'une des contradictions majeures du régime foncier camerounais.

B. La question du respect des limites des exploitations de PAC telles que prévues par les actes administratifs consacrés

Le décret N°76/166du 27 avril 1976 relatif à la gestion du domaine national de 2ème catégorie en son article 14 prévoit la délimitation « des terrains indispensables aux collectivités villageoises » qu'il est convenu d'appeler espace vital des populations. La pratique veut que la distance entre les villages et le site du projet soit de 5 km au moins. D'après un agent du cadastre, cette mesure n'est pas respectée en général. Ce type de situation peut s'expliquer par le fait que, d'une part les équipes n'ont pas toujours les moyens technologiques pour procéder à un calcul strict de la distance pour délimiter la réserve, et d'autre part, les populations ne le revendiquent pas en général. Déjà parce qu'elles ne sont pas toujours averties de ce droit, mais aussi parce qu'elles pensent que le passage du service des domaines et du cadastre signifie que l'Etat a déjà décidé et qu'il n'y a plus aucun recours.

Le Projet entend laisser aux populations une superficie comprise entre « 5km derrière les maisons et 2km à partir de la route » (un responsable de PAC). Le premier travail de délimitation de la réserve n'ayant pas respecté le droit à l'espace vital sur tout le tracé, le Projet entend « restituer » 708 ha de terrain aux communautés pour compenser les pertes induites.

Et pourtant d'après les habitants des villages interviewés, il n'y a pas assez d'espaces et de terres fertiles près du village pour l'agriculture. C'est dans la forêt constituée en réserve que les nouveaux champs peuvent être créés.

C. La gestion des indemnisations des riverains expropriés et les problèmes y afférents.

L'article 4 alinéa 2 de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation stipule que « En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable ». Quant à l'article 23 du Décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National, il prévoit que « Les indemnités de déguerpissement dues à la suite de l'incorporation doivent correspondre à la valeur des constructions ou des cultures que supportait le terrain au moment de l'enquête ».

Le Décret n°2016/3294/PM du 11 août 2016 portant incorporation au domaine privé de l'Etat, des terrains nécessaires aux travaux de constitution des réserves foncières aux lieux dits « Messama », « Meyo-centre », « Nkoroveng » « Abang-Minko'o » « Nlono », Mengama-Nkol-Ekon », « Zaminkan-Nkomayat », Arrondissements de Ma'an, d'Ambam, et de Kyé-Ossi, Département de la vallée du Ntem, Région du Sud, Indemnisation des personnes, victimes de destruction de cultures, a identifié trois personnes à indemniser pour un montant total de 17 535 000 FCFA pour une superficie totale de 66 430 hectares 10 ares 20 centiares. Ce texte suppose que seules trois personnes aient réalisé des cultures dans le site du projet et pourtant 29 villages sont touchés par le Projet. Cette observation interroge sur le processus qui a conduit à la constitution de la réserve foncière et à l'identification des droits à indemniser.

Le lundi 18 septembre 2017, s'est tenue dans la salle des actes de la Commune d'Ambam une réunion d'information sur le Projet, présidée par le Préfet de la Vallée du Ntem et à laquelle avaient participés le responsable technique de PAC, les responsables des services déconcentrés concernés, certaines autorités traditionnelles, des membres de l'exécutif communal d'Ambam. Le rapport de cette rencontre permet d'observer que, pour les services compétences du MINADER, « l'expertise règlementaire » pour l'identification des mises en valeurs sur le site n'avait pas été commise à cette date. L'on remarque aussi que pour mesure d'indemnisation, PAC s'engage uniquement à « rétrocéder aux populations de 708 ha pour leurs travaux champêtres » puisque pour son représentant « qu'aucune mise en valeur appartenant aux riverains ne sera touchée, si oui, seulement pour les besoins de la construction des voies d'accès au site du projet ».

Et pourtant, malgré les remarques du représentant du MINADER et des autorités traditionnelles présentes, la réunion conclue que « les indemnisations des populations seront gérées conformément au décret du Premier Ministre » c'est-à-dire que pour le représentant de l'Etat dans la Vallée du Ntem, seules trois personnes doivent être indemnisées.

Les implications de ce décret inquiètent et renforcent parmi les populations le souhait du départ de PAC. Les populations ne comprennent pas que seules trois personnes soient éligibles à l'indemnisation. Et en plus, le fait que la personne qui a le montant le plus important est aussi celui qui a accueilli dans son domicile les rencontres de PAC avec les élites locales rend le document suspect. Les populations conscientes de ce que le recensement de leurs mises en valeurs n'a pas été véritablement effectué, estiment que l'indemnisation est un moyen de récompenser les « amis » du Projet.

Plus globalement, la question des compensations que l'Etat entend leur accorder pour la perte des droits d'usage sur les terres que PAC sollicite préoccupent les populations. « Si l'Etat concède une telle superficie, que donne-il en compensation à nous, à nos petits-fils, à nos arrières petits-fils ? ». Cette question que pose un leader local ne peut trouver sa réponse uniquement dans l'indemnisation financière. Elle pose le problème de l'avenir de la communauté. Les populations estiment que même si elles étaient indemnisées, les sommes perçues ne sauraient être d'une valeur assez élevée pour permettre de compenser la perte de revenus qu'elles tirent de l'exploitation des produits de la forêt. En plus, si les jeunes, laissés sans terres, ne peuvent plus trouver de l'espace pour créer des champs, du matériel pour construire leurs maisons, c'est l'existence même de certains villages qui est remise en question. C'est un risque de dépendance au projet et risque d'exil.

Photo_10: Maison en cours de construction

Photo 11: : Habitant de Nkan en train de construire une maison

Photo 12: : Un produit de la chasse effectuée par les riverains

Photo 13: Produits agricoles villageoise de banane-plantain exercée par les riverains de PAC

D. La conformité des procédures d'expropriation

1. Sur le processus de bornage

Le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation qui organise le travail des différentes parties prenantes du processus précise les conditions de création de la commission de constat et d'évaluation et en donne les missions en son article 4 : ***« La Commission de constat et d'évaluation est chargée au niveau national, provincial ou départemental sur décision du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :***

- ***De choisir et de faire borner les terrains concernés, aux frais du bénéficiaire ;***
- ***De constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause ;***
- ***D'identifier leurs titulaires et propriétaires ;***
- ***De faire porter les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire. »***

Le processus de constitution de la réserve foncière a été lancé par l'arrêté du Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) N° 000258/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/ du 3 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de constitution de réserve foncière pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans les départements de la Mvila, de l'Océan et de la Vallée du Ntem dans la région du Sud. Cet arrêté prévoit en son article 2 la création et la constitution d'une commission de constatation et d'évaluation. Mais avant la mise en place de la commission, un appel d'offre national restreint n°010/AO/NR/MINMAP/CCPM-AI/2012 sera lancé, le 08 octobre 2012 en vue du recrutement d'un cabinet d'expertise qui, engagé en janvier 2013, recevra la mission d'identifier des sites pour la constitution des réserves, et d'initier le processus de délimitation et de sécurisation des terres par la pose de bornes témoins référenciées.

Selon des responsables des services déconcentrés interrogés, au lieu d'un repérage physique, le prestataire engagé a procédé au repérage par satellite et a posé deux bornes témoins. Des problèmes au niveau du bornage ont par exemple justifié qu'en 2015, le dossier introduit au premier ministère en vue de la signature de l'acte d'incorporation des terres soit retourné au ministère des domaines pour redressement. La commission de constat elle non plus n'a pas siégé selon la procédure ; et les droits des populations à l'intérieur de la réserve n'ont pas été identifiés.

La société PAC a officiellement déposé une demande en bail emphytéotique à la Préfecture de la Vallée du Ntem en février 2014. A la suite de cette demande, un arrêté préfectoral datant du 10 avril 2014 a créé *la commission chargée de l'examen de la demande en bail emphytéotique initiée par Plante et Aquaculture du Cameroun S.A à MEYO-CENTRE lieu-dit NKOTOVENG à AMBAM.*

C'est au sein de cette commission que des travaux de bornages, sous la supervision de PAC seront réalisés. Le rapport des travaux de bornage produit le 29 Avril 2014 fait savoir que c'est la société PAC elle-même qui a initié et conduit les activités de bornage contrairement à la règlementation et aux pratiques en la matière. C'est une équipe de 20 personnes recrutées pour les besoins de la cause par la société PAC, supervisée par l'expert agricole, et sous le contrôle d'une équipe de techniciens et géomètre de la délégation départementale du MINDCAF qui a, pendant huit jours et 2 nuits, effectué des campements fonciers pour la pose de 60 bornes de délimitation de la réserve N°2 sollicitée par la technopole agroindustrielle de la Vallée du Ntem.

D'après certaines sources impliquées dans le processus, cette démarche inhabituelle a été autorisée pour faciliter l'avancement du Projet dont les moyens ne permettaient pas de payer les frais nécessaires à la mobilisation des services compétents du cadastre pour réaliser les travaux en bonne et due forme. Mais sur la base des travaux réalisés, une lettre du Ministre en charge des domaines (lettre N° 000861/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/MI du 24 janvier 2017) a instruit aux services départementaux de procéder à l'établissement du titre foncier sur cette réserve au nom de l'Etat du Cameroun.

Le travail de délimitation du site du Projet a été effectué de manière partielle et inappropriée pour assurer une identification exhaustive des mises en valeurs puisque que finalement c'est PAC sur qui pèse la charge de l'indemnisation des populations, qui s'est substituée aux services administratifs habilités pour procéder à l'identification de ces mêmes droits. Le travail doit être poursuivi. Le devoir de respect de la procédure a été rappelé à PAC en septembre 2017 lors d'une réunion d'information relative au lancement du Parc agro Industriel de la Vallée du Ntem par la société PAC supervisée par le Préfet. Il était alors demandé à PAC trois choses pour pouvoir lancer son Projet : *s'acquitter intégralement des états de cession ; de procéder aux expertises des mises en valeurs que supporte le terrain ; et de finaliser [la] procédure de bornage*. C'est-à-dire au moment même où, selon un employé du Projet, PAC procédait à la création de sa pépinière et deux mois avant les consultations publiques.

Les services du cadastre qui s'occupent du bornage sont encore en attentes. ils travaillent, au moment où nous menons l'enquête sur d'autres parcelles de la réserve. Les parcelles n° 1 et n° 3 dénommées respectivement « Messama » et « Abang-Minko'o – Nlono » ont déjà été bornées. La parcelle n°5 est en cours de bornage. Selon le responsable du service du Cadastre interviewé, les travaux de bornage de la parcelle n°2 qui est sollicitée par PAC n'ont pas encore commencé. Ce travail doit être réalisé exclusivement par les services du cadastre qui doivent dresser le devis des travaux et l'adresser à l'entreprise. A charge pour cette dernière de fournir les moyens financiers pour la réalisation des travaux. Ce qui n'a pas encore été fait.

Un collectif d'avocats s'est constitué pour exposer les vices de procédure dans le processus de constitution et d'attribution de la réserve et ainsi défendre les droits des communautés riveraines du Projet. Le collectif dénonce le travestissement de l'esprit de la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique par l'Etat. Il rappelle que, l'expropriation pour cause d'utilité publique permet à l'Etat ou à ses démembrements d'investir sur des parcelles occupées par les populations en vue que « réalisation des objectifs de l'intérêt général » (article 12 de l'ordonnance n° 74-1 du 16 juillet 1974 fixant le régime foncier). Mais dans le cas d'espèce, le Projet est une initiative privée, portée par des acteurs privés dont l'identité reste floue, et en tant qu'initiative privée, même si le projet peut avoir un intérêt social, il a principalement pour mission d'assurer la rentabilité économique de l'investissement de ses promoteurs.

Le collectif estime aussi que, du fait qu'il intègre des biens du domaine public naturel et artificiel comme des cours d'eau, des marécages et des routes, qui sont réputés « inaliénables, imprescriptibles et insaisissables (article 2 de l'ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial), le titre foncier établi par l'Etat sur les réserves foncières sollicitées par PAC est frappé de nullité d'ordre publique comme le prévoit l'article 2 du Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier).

Nous voyons avec la figure ci-après que, en dehors des références directes à PAC, ce sont les questions liées au respect des procédures qui ont été le plus soulevées par les personnes interrogées au cours de l'enquête. Et donc, l'identification et l'implémentation de solutions appropriées sur cette question peut avoir une incidence considérable sur la dynamique de prise en compte et la sécurisation des droits des communautés riveraines.

Arbre | Tableau

	Fréquence	% Codes	Cas	% Cas
FONCIER				
Droits coutumiers /Droits de propriété	61	5,5%	16	72,7%
Respect des procédures	114	10,3%	21	95,5%
Indemnisations	64	5,8%	17	77,3%
Effets de l'implantation de PAC	42	3,8%	16	72,7%
DEVELOPPEMENT LOCAL				
Emploi des riverains	10	0,9%	7	31,8%
Participation de PAC	29	2,6%	16	72,7%
Economie locale	47	4,3%	11	50,0%
COMMUNICATION ET CONFLITS				
Effectivité de la communication	78	7,1%	16	72,7%
Efficacité de la communication	52	4,7%	13	59,1%
Types de conflits	74	6,7%	17	77,3%
Gestion des conflits	75	6,8%	15	68,2%
ENVIRONNEMENT				
Risques environnementaux	3	0,3%	3	13,6%
Gestion des risques environnementaux	33	3,0%	8	36,4%
TRANSVERSAL				
Constats/Observations	94	8,5%	21	95,5%
Craintes	70	6,3%	16	72,7%
Attentes	19	1,7%	7	31,8%
Perspectives	45	4,1%	15	68,2%
Règlementation	52	4,7%	10	45,5%
PAC	141	12,8%	13	59,1%

Figure 7: Pourcentage des discours relatifs aux problèmes de respect des procédures

2. Sur l'information des populations

Les populations riveraines, y compris les chefs traditionnels, ne savent pas par quelle procédure les terres qu'ils occupent au quotidien ont été reversées dans le domaine privé de l'Etat. Et pourtant certaines étapes obligatoires du processus de constitution de la réserve foncière doivent assurer l'information des populations et les préparer aux conséquences qui en découlent. Le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 commande au Préfet de publier l'arrêté de déclaration d'utilité publique *« par voie d'affichage à la Préfecture, au Service départemental des Domaines, à la Mairie, la Sous-Préfecture, au Chef-lieu du district et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous les autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération »* (article 9) et d'informer les populations de la descente de la commission au moins 30 jours avant par convocations adressées aux Chefs et notables et par les moyens indiqués à l'article 9 (article 10).

Et pourtant, les populations n'ont pas été informées de ce qui était en cours. L'équipe de PAC a procédé au bornage et au tracé des layons en passant à travers les champs des populations en suivant les pistes villageoises sans qu'une information préalable n'ait préparé les populations à cela. Ceci fait que, lorsque les réunions de consultations publiques sont organisées, les populations ont déjà un rapport négatif avec le Projet et des frustrations accumulées.

3. Sur le recensement des mises en valeur

Les populations doivent être indemnisées sur la base du décret du Premier Ministre de 2016 portant incorporation des terres de la réserve dans le domaine privé de l'Etat. Telle est la conclusion de la réunion de la commission de constat et d'évaluation tenue le 18 septembre 2017. Ce décret identifie trois personnes à être indemnisée sur 66.708 ha, dont une seule pour la parcelle n° 2 de 30 708ha18a 05ca que PAC a sollicité. Mais pour les populations, le nombre de personnes à indemniser ne rend pas compte de la réalité du niveau de l'utilisation des terres concernées par les populations riveraines.

Ce constat est partagé par certains responsables des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), dont les services sont chargés de procéder aux expertises nécessaires à l'identification des mises en valeurs. En effet, des agents du MINADER interviewés estiment qu'au vu de leur expérience du terrain et de l'analyse de cas similaires, il est impossible que seules trois personnes travaillent sur les terrains constitués en réserve. De même, le travail d'évaluation des mises en valeur pour ce type de superficie prend au minimum un mois. Et en général, des dizaines de personnes sont identifiées et le montant des indemnisations peut être estimé en centaines de millions au moins. Ils manifestent donc des doutes sérieux sur la procédure qui a conduit à l'identification des trois personnes désignées dans le décret du Premier Ministre. Ils n'ont pas eu connaissance d'un procès-verbal d'évaluation des mises en valeurs sur le site. En plus, ils constatent à l'intérieur du décret du Premier Ministre, des erreurs, que des personnes ayant la connaissance du terrain n'auraient, selon eux, pas pu commettre. Le nom de l'entrée de la réserve sollicité par PAC qui a été mal écrit (Nkoroveng à la place de Nkotoveng) ; Zaminkan, zone péri-urbaine de la Ville d'Ambam, qui est attribué à Ambam, mais aussi aux arrondissements de Kyé-Ossi et d'Olamze ; ou encore le nom de la réserve qui ne correspond pas à la réalité sur le terrain. En effet, la réserve est dénommée « Meyo-centre lieu dit Nkoroveng » alors que Meyo-Centre et Nkotoveng sont des villages voisins, mais bien distincts.

Ces doutes sont confirmés par un cadre du MINDCAF qui révèle que le travail de délimitation de la réserve n'a pas été fait convenablement, la commission ne s'est pas toujours réunie comme la pratique le veut, et fait remarquer que le bornage, qui n'a toujours pas été finalisé, n'a pas respecté les procédures.

E. Les cas de litiges fonciers / défense des droits

L'arrivée de PAC n'a pas encore causé de litiges fonciers qui l'oppose à des riverains en particulier. Ceci est dû au fait que le tracé des limites de l'exploitation et des voies de circulation a surtout encerclé, contourné les exploitations. C'est seulement dans le village AKAK-METOM, où le Projet a créé une pépinière, qu'il y a eu destruction de plants de banane et de banane-plantain par les travailleurs de PAC. Cette situation a été à l'origine d'un conflit entre le Projet et le ménage affecté.

Sans information appropriée sur le processus qui a conduit à la mise à disposition des terres au bénéfice de PAC, les populations s'interrogent sur *celui qui a vendu leurs terres*. Elles accusent principalement certaines de leurs élites, dont des élus qui ont régulièrement participé à des rencontres organisées par le Projet pour gagner l'adhésion des autres élites et des autorités.

PAC estime ne pas avoir un interlocuteur valable pour discuter régulièrement avec les populations sur leurs attentes et les droits que ces derniers estiment que la société n'a pas respecté. Le responsable du Projet se dit prêt à travailler avec une organisation de représentation des riverains dans ce sens.

Pour protéger leurs droits, les populations envisagent plusieurs types d'actions : d'abord la dénonciation auprès du Gouvernement. Certaines élites locales et certains chefs traditionnels ont écrit pour dénoncer les lacunes du Projet et parfois appelé à son arrêt. Ensuite, le Projet ayant été présenté comme porté par l'Etat, les populations envisagent la confrontation directe avec les travailleurs du Projet si celui-ci était implémenté, pour pallier leur incapacité à affronter l'Etat. A côté de ces deux principales réactions, les populations explorent les moyens de sécuriser leurs droits coutumiers. Le chef de l'un des villages enquêtés et ses populations envisagent la création d'une forêt communautaire dans la zone en forêt où leurs ancêtres ont habité. D'autres personnes ont décidé d'entamer la création de plantations pour empêcher la progression des activités du Projet. Nous allons enfin rappeler le rôle du collectif d'avocats qui dénonce les vices de la procédure de constitution des réserves sur les terres querellées et travaille à ce qu'elle ne produise pas des effets de droit. Notamment à travers l'introduction d'un recours gracieux préalable auprès du MINDCAF le 16 juillet 2020 qui doit répondre dans un délai de trois mois ; mais aussi la saisine du Président du Tribunal Administratif aux fins de sursis à exécution des actes querellés.

F. Le lien entre implantation de PAC et déplacements des populations

Le niveau d'implantation de PAC ne permet pas de parler de déplacement de populations pour l'instant. Les populations ont rapporté l'interdiction de l'accès à certaines zones de la réserve par le personnel de PAC ou la destruction de quelques cultures pendant le tracé des layons et lors de la création de la pépinière à Akak-Metom. Par contre, il est envisageable de présenter les impacts qui pourront être observés.

Les populations n'arrivent pas à se représenter toute l'étendue de la zone qui va être récupérée par PAC. Mais elles se rendent bien compte de ce que « c'est toute la forêt qui va partir ». Avec la certitude de la perte définitive du terrain, elles décrivent leur avenir en des termes assez sombres. Elles parlent de « pauvreté », de « misère » et même de la « mort ».

Les exploitations qui ont été touchées jusqu'au moment où l'enquête est menée sont très peu nombreuses. Mais dès le démarrage effectif des activités, ce nombre va rapidement s'accroitre puisque qu'aucun accès au site du Projet ne sera plus autorisé aux populations. Et des effets négatifs importants vont se ressentir directement sur tous les habitants des villages. Seules les activités agricoles qui s'exercent près des villages pourront se poursuivre. Par contre, toutes les activités de pêche et d'exploitation des produits forestiers non-ligneux qui occupent tous les ménages et fournissent une part substantielle de leurs revenus ne seront plus possibles ; soit parce que les ressources auront purement et simplement été détruites pendant le processus d'installation du Projet, soit encore parce que l'accès aux sites leur sera interdit.

Aussi, les membres des communautés craignent la transformation de la sociologie du territoire. En effet, le nombre de travailleurs que le Projet entend utiliser est au moins égal à la population cumulée de tous les villages concernés par le projet. Les populations s'inquiètent déjà des conséquences que cette situation pourrait avoir et des solutions à envisager. Selon un notable, la forte mixité et promiscuité sociale que l'afflux des travailleurs va créer peut causer des perturbations durables sur l'avenir des communautés notamment au niveau de l'identité ethnique de leurs descendants qui peut considérablement être modifiée.

III. LES PROBLÈMES SOCIAUX ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

A. Economie locale

La forêt sollicitée par PAC pour le Projet est au cœur de la vie des populations. Les populations disent vivre de cette forêt.

1. Les activités liées à la forêt

Les populations mènent principalement quatre types d'activités sur les terres : l'agriculture, la pêche, la chasse et le ramassage. Grâce à la commercialisation des produits de l'agriculture ou des ressources tirées de l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, elles permettent aux ménages d'assurer leur alimentation et de dégager des ressources additionnelles stables pour financer la satisfaction de leurs différents besoins.

ACTIVITES MENEES DANS LA FORÊT	
Secteur	**Principales spéculations**
Agriculture	Plantain, Cacao, Banane, plantain, manioc, arachides, canne à sucre, maïs, patate, ignames, pommes de terre, pistache, piment, ananas, palmier à huile, arbres fruitiers tels que les avocatiers, les manguiers et les pruniers.
Ramassage	Mangue sauvage pour son noyau appelée Ndoo, Noisette, Carrière de sable, Poivre, Ebaï, Moabi, Raphia, lianes.
Chasse	Diverses espèces dont principalement le Porc-épic, Hérisson, Antilope, Singes, Rat palmistes, etc.
Pêche	Silures, Tilapia
Plantes médicinales	Ekuk, Mfo, Ebam, etc.

Tableau 5: Récapitulatif des activités menées dans la forêt par les riverains de PAC

2. Les revenus tirés de l'exploitation de la forêt

Tout au long de l'année, les populations, surtout les femmes, alternent entre les activités agricoles, le ramassage, la pêche et la chasse principalement.

Les cultures se font selon les saisons, mais toutes les cultures sont effectuées chaque année. La taille des champs dépend des revenus de chaque femme et sa capacité à supporter les frais d'abattage et d'acquisition des semences. Un jeune qui fait le ramassage régulier de différents produits selon les saisons (noisette, mangues sauvages, feuilles d'emballage pour bâtons de manioc) estime ses revenus mensuels à 100.000 FCFA en moyenne.

Les produits de l'exploitation de la forêt sont vendus à Abang-Minko'o, au village sur le bord des routes. Mais aussi, les *Bayam-sellam* (revendeuses) viennent directement se ravitailler dans les villages.

SOURCES DE REVENUS LIEES A LA FORÊT	
Secteur	**Principaux produits commercialisés**
Agriculture	Les populations commercialisent surtout les produits suivants : le plantain, le cacao, le Macabo, la patate, le maïs, l'huile de palme, les arachides. Les populations font plusieurs cultures en fonction des saisons sur des superficies comprises entre 0,5 ha et 2,5 ha. Les revenus sont difficiles à estimer parce que la production se vend surtout en petite quantité au bord de la route. Pour les exploitations importantes, les revendeuses viennent parfois acheter la production dans les champs au village.
Ramassage	Ndo'o (noyau d'*irvingia gabonensis)* Le seau 5 Litres vaut entre 5.000 FCFA et 7.500 FCFA en période de forte demande. Le filet 100kg donne 28 seaux de 5 Litres. Filet de 50kg rapporte entre 50.000 FCFA et 80.000 FCFA. Les femmes qui mènent spécialement cette activité peuvent ramasser jusqu'à 3 filets de 100 kg. Mais toutes les femmes mènent cette activité pour répondre à leurs propres besoins de consommation et commercialisent l'excédent.
	Ndjansang (amandes de *Ricinodendron heudolitii*) Le verre est vendu à 500 FCFA. Le ramassage du Ndjansang demande beaucoup de travail. La récolte se mesure en bassines pour la plupart des femmes. Mais celles qui en font leur activité peuvent atteindre deux filets pendant une période de ramassage.
	Les femmes ramassent aussi les fruits de Moabi pour extraction de l'huile et le raisin sauvage.
Chasse	Les revenus mensuels déclarés sont compris entre 75.000 FCFA et 150.000 FCFA. Mais les revenus de la chasse sont très fluctuants. Surtout pour ce qui concerne la chasse par pièges. Les chasseurs reconnaissent qu'ils peuvent traverser des périodes relativement longues sans aucune prise et d'autres pendant lesquelles les prises sont très abondantes.
Pêche	**Les femmes:** Le poisson est vendu frais ou séché. Le poisson frais est vendu en paquets dont le prix varie en fonction du type et de la taille des poissons. Les prix vont de 2.000 FCFA à 10.000 FCFA. Le poisson séché se vend en paquets de 2500 FCFA minimum. Un filet de poisson peut donner 70 paquets soit 175.000 FCFA par filet. A chaque campement, les femmes ramènent en moyenne 1 filet de poissons séchés. Le revenu moyen de la pêche est estimé entre 50.000FCFA à 200.000 FCFA selon que la femme pratique la pêche plus ou moins régulièrement. **Hommes :** Le revenu moyen pour les pécheurs qui résident au village varie entre 60.000 FCFA et 100.000 FCFA/mois. Mais une autre catégorie de pêcheur s'est établie près des cours d'eaux pour pratiquer la pêche de manière permanente. Leurs revenus peuvent être beaucoup plus importants.

Tableau 6 Récapitulatif des différentes sources de revenus des riverains de PAC

Photo 14: Pont de pêche construit sur le lit du Mboro

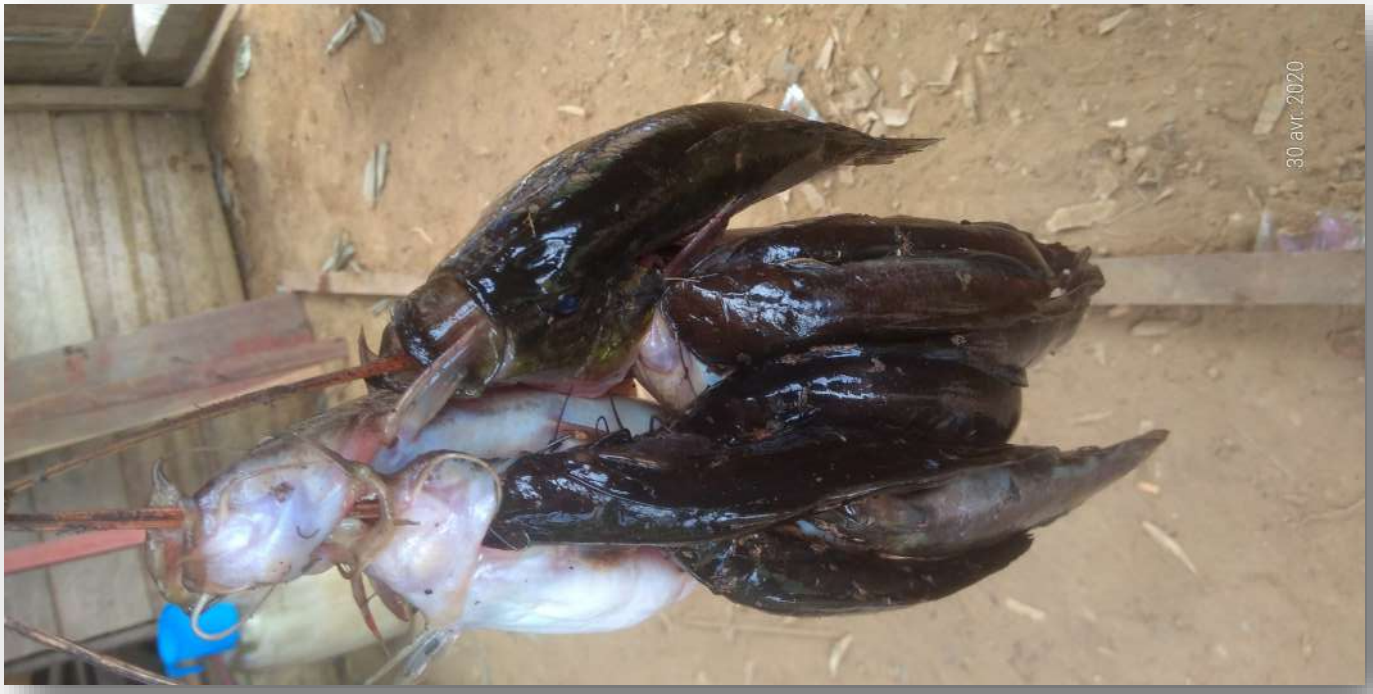

Photo 15: Paquet de poissons pêché à la canne

Photo 16: Pépinière de plants de Cacao dans le village Andom

Photo 17: Voyageur achetant des régimes de plantains exposés sur le bord de la route à Nkan

3. Destination des revenus

Les activités économiques menées en lien avec la forêt fournissent aux populations des villages leur principale source de revenu. Aussi, les revenus qu'ils en tirent leur permettent de prendre en charge leurs différents besoins. Les participants aux entretiens de groupes ont cité les affectations suivantes : financer la scolarisation des enfants, acheter des produits de consommation usuelle, payer les cotisations (tontines et église), étendre les exploitations agricoles, payer les frais de santé, diversifier l'alimentation, s'habiller, construire les maisons.

4. Autres activités économiques

En dehors de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et du ramassage, les populations mènent peu d'activités. Il s'agit essentiellement de la vente de nourriture (beignets, produits de la chasse, vin de palme), le petit élevage de porc et de volaille et le moto-taxi pour les jeunes hommes. L'on relève aussi la présence dans les villages de quelques boutiques peu achalandées. Pour le reste, une dizaine de jeunes travaillent dans une scierie détenue par une entreprise étrangère installée dans le village.

5. Impacts sur l'économie locale

- **La disparition de certaines activités**

Avec l'implantation de PAC, viendra la disparition des activités de chasse et de ramassage pour les riverains du Projet. En effet, le mémoire descriptif du Projet prévoit « l'abattage et le dessouchage des arbres ; le nettoyage et le débroussaillement des emprises à l'intérieur de l'assiette du site ; le terrassement du site, y compris le décapage des terres végétales et les purges des terres de mauvaise tenue avec déblai et remblai ». Ces activités de « préparation/aménagement du site » vont complètement faire disparaitre le couvert végétal du site et donc la flore sur laquelle les activités de ramassage s'appuient.

- **Transformation de l'activité agricole locale**

Comme nous l'avons déjà relevé, les ménages pratiquent la polyculture et produisent la plupart des cultures mentionnées plus haut chaque année, selon les saisons, sur des exploitations qui ne dépassent pas 2.5 ha en général. Cette technique permet à la fois de diversifier les produits de l'alimentation des ménages, mais aussi de maintenir la productivité du sol à un niveau élevé notamment en laissant reposer le sol grâce au système des jachères. Si la plupart des champs des riverains se trouve dans la zone sollicitée par PAC, c'est exclusivement dans cette zone que les populations ont leurs terres les plus fertiles. L'installation du Projet va créer une pénurie des terres et probablement exacerber les conflits fonciers dans la zone. Mais en plus, elle risque fortement de déstructurer complètement le système agricole en place. L'objectif du Projet, qui est d'inciter les populations à abandonner leurs pratiques agricoles pour créer des plantations villageoises dans les spéculations du Projet, va accélérer ce processus

- **Création de nouveaux besoins**

La perte de l'accès à la forêt et aux ressources qu'elle apporte aux communautés riveraines va induire l'émergence de toute sortes de besoins qui ne peuvent encore tous être identifiés mais qui auront une incidence sur la qualité et le niveau de vie des membres des communautés. Pour illustrer cette situation, nous pouvons relever le fait suivant. A l'heure actuelle, les seuls matériaux que les habitants des villages ont absolument besoin d'acheter pour construire une maison sont les tôles et les clous. La plupart des maisons étant construites avec du bois récupéré dans la forêt. Avant l'installation du Projet sur le site, la commission de constat et d'évaluation a prévu que toutes les essences soient prélevées par des entreprise sélectionnées à cet effet avec le concours de l'Administration en charge des forêts et de la faune. Cette conséquence de l'installation du projet pourrait considérablement affecter la capacité des jeunes ménages à se construire un logement.

- **Précarisation de la population**

En perdant leurs droits coutumiers sur leurs terres, les populations perdront le principal levier de leur autonomie financière. De nombreuses personnes vont perdre le statut d'agriculteurs, travailleurs indépendants pour devenir des chercheurs d'emplois. Pour ceux qui n'auront pas d'alternatives, cela va signifier soit travailler pour le Projet, soit envisager l'exode rural. Il s'agit là d'un risque certain dont les conséquences peuvent être dramatiques si des mesures ne sont pas effectivement prises pour que les effets positifs du Projet soient plus importants que ses effets négatifs. Sans rapport d'EIES, l'incertitude à ce sujet demeure.

B. La situation d'emploi des riverains par PAC

1. Perspectives d'emplois

D'après les responsables des services centraux rencontrés au MINMIDT qui exerce la tutelle technique du Projet et au MINEPAT auprès duquel l'entreprise PAC sollicite un appui financier de l'Etat du Cameroun, le Projet présente un intérêt majeur pour l'Etat. Il contribue au processus d'industrialisation de l'agriculture camerounaise et accompagne les efforts du gouvernement pour le règlement du problème du chômage en général et celui des jeunes en particulier. Mais lorsqu'on regarde les emplois directs et réguliers que le Projet pourrait effectivement créer, rien n'est moins sûr.

La présentation du *Promoteur du Projet* qui est faite dans le mémoire descriptif permet de se faire une idée du nombre d'emplois que le Projet entend créer. En effet, la ressource humaine du Projet est constituée ainsi qu'il suit :

- **Personnel titulaire du Projet : 220 personnes**
- **Personnel des prestataires opérant avec le Projet :1.500 personnes**
- **Personnel temporaire ou saisonnier : 11.000 personnes**

Si, au-delà de la quantité des emplois à créer potentiellement, l'on s'intéressait à la qualité des-dit emplois, l'on peut se dire que probablement, seul le personnel titulaire bénéficiera d'emplois décents. Les exemples foisonnent sur les conditions de travail et de vie désastreuses du personnel temporaire, saisonnier et du personnel des prestataires de services travaillant pour les firmes agroindustrielles installées au Cameroun. Et dans ces mêmes contextes, l'on peut constater que le nombre de ressortissants des communautés riveraines employés est en général faible proportionnellement aux travailleurs migrants. Ce taux peut se raréfier d'autant plus que l'on va chercher dans le haut de la pyramide de la ressource humaine de l'entreprise ou du Projet.

PAC entend faire autrement notamment en désignant parmi les élites du département, des personnes aptes à assumer les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Si en effet, cette logique semble avoir été respectée, deux faits doivent être relevés. D'abord, le Projet est encore à sa phase de préparation et de consolidation de ses partenariats financiers. Ce qui peut faire penser que, les réels propriétaires du projet étant ceux qui en constituent le capital, la démarche actuelle, d'aussi bonne foi qu'elle puisse être, pourrait bien être remplacée par une autre au moment du démarrage du projet. Aussi, les élites adhèrent au projet, mais n'en sont pas les initiateurs, l'identité réelle de ces derniers n'étant pas évidente. Ensuite, si effectivement le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration actuels sont des élites de la Vallée du Ntem, il faut constater que les titulaires de ces postes changent très régulièrement. Depuis l'initiation du projet en 2013, le poste de Directeur Général par exemple a déjà été occupé par une demi-dizaine de personnes. Cela est d'autant plus remarquable que, dans l'équipe du Projet, seule une personne, en l'occurrence M. Yakam Merlin qui est l'actuel expert agricole ou responsable technique du projet, est constamment mentionné dans le projet, mais avec des fonctions différentes. Présent depuis le début, il était désigné dans l'avant-projet sommaire en 2013 comme le Président du Conseil d'Administration. En 2017, c'est cette même personne qui a présenté le projet aux populations en tant que promoteur du projet lors des réunions de consultation publique. C'est encore elle qui a, selon le rapport de la Commission de constat, supervisé les travaux de bornage, mais aussi la création de la pépinière dans tous les aspects administratifs, techniques et financiers en tant qu'expert agricole du Projet comme l'affirment les ex-employés de PAC. Un cadre de l'Administration rencontré pendant l'étude fait l'aveu suivant : *« nous ne savons pas vraiment qui dirige cette entreprise. Tantôt c'est M. [l'expert agricole du Projet], tantôt c'est une autre personne ».* Sur la même question, un cadre d'un autre Ministère va dire : *« Même nous à notre niveau, nous ne pouvons pas prétendre à toute la lisibilité de l'information. Surtout compte tenu du caractère influent des acteurs qui sont dans la société d'en face ».*

2. Les emplois créés

Le projet n'ayant pas encore démarré au moment de la conduite de l'étude, un plan d'embauche n'a pas encore été mis en marche. Toutefois, PAC a recruté des travailleurs au moment de la réalisation des activités nécessaires au bornage du site du projet d'abord, et lors de la création de la pépinière du projet ensuite. Ainsi, dans le cadre des activités de bornage, l'entreprise a utilisé une vingtaine de personnes chargées de tracer les layons, de porter et de poser les bornes. Dans le cadre de la création de la pépinière, PAC a recruté une soixantaine de personnes pour effectuer des travaux de défrichage, d'abattage, de trouaison et de planting. Environ la moitié de ces travailleurs était des ressortissants des villages riverains. Selon les travailleurs rencontrés, le personnel affecté à la création de la pépinière a été recruté à la tâche pour travailler dans des conditions qu'ils ont jugés sévères. Ils ont travaillé sans équipements de protection individuelle avec un matériel rudimentaire. Selon le chef du chantier de création de la pépinière, le matériel était constitué de vingt machettes, dix plantoirs, trois tronçonneuses et trois paires de bottes. Les rejets de plantain et de banane-plantain, le matériel et le personnel étaient transportés par une voiture utilitaire qui, déjà en mauvais état au moment du démarrage du travail de création de la pépinière, sera finalement abandonnée dans le village Nkotoveng. De nombreux employés réclament encore des arriérés de salaire à PAC.

Photo 18: Voiture du Projet abandonnée dans le village Nkotoveng

Il faut ici noter que les riverains ne s'intéressent pas beaucoup au travail salarié chez PAC. Lorsqu'ils parlent du travail chez PAC, c'est pour relever les conditions de travail et les « salaires dérisoires » qui étaient payés au personnel. Si on ajoute à cela le fait qu'elles ne connaissent pas le nombre et la qualité des emplois que PAC entend créer effectivement, nous pouvons comprendre pourquoi après les risques environnementaux, c'est sur la question de l'emploi que les personnes interrogées se sont le moins exprimées.

Arbre | Tableau

	Fréquence	% Codes	Cas	% Cas
FONCIER				
Droits coutumiers /Droits de propriété	61	5,5%	16	72,7%
Respect des procédures	114	10,3%	21	95,5%
Indemnisations	64	5,8%	17	77,3%
Effets de l'implantation de PAC	42	3,8%	16	72,7%
DEVELOPPEMENT LOCAL				
Emploi des riverains	10	0,9%	7	31,8%
Participation de PAC	29	2,6%	16	72,7%
Economie locale	47	4,3%	11	50,0%
COMMUNICATION ET CONFLITS				
Effectivité de la communication	78	7,1%	16	72,7%
Efficacité de la communication	52	4,7%	13	59,1%
Types de conflits	74	6,7%	17	77,3%
Gestion des conflits	75	6,8%	15	68,2%
ENVIRONNEMENT				
Risques environnementaux	3	0,3%	3	13,6%
Gestion des risques environnementaux	33	3,0%	8	36,4%
TRANSVERSAL				
Constats/Observations	94	8,5%	21	95,5%
Craintes	70	6,3%	16	72,7%
Attentes	19	1,7%	7	31,8%
Perspectives	45	4,1%	15	68,2%
Règlementation	52	4,7%	10	45,5%
PAC	141	12,8%	13	59,1%

Figure 8: Pourcentage des discours relatifs à l'emploi des riverains

C. La participation de PAC au développement local.

La contribution que le projet entend apporter au développement local est multiple. A côté de la création d'emplois ; le projet entend développer la zone par la réalisation d'infrastructures sociales diverses telles que des écoles, des centres de santé, des points d'eau, un centre commercial, un complexe sportif, un aéroport, une voie ferrée…

D'après le responsable technique du Projet, les jeunes des communautés riveraines pourraient recevoir des formations en agriculture dans les secteurs dans lesquels le Projet travaille. Mais aussi, le Projet va encourager et soutenir la création de « plantations villageoises » dont la production devra être principalement revendue au projet. L'accompagnement des populations dans ce sens devrait augmenter la productivité des exploitations et améliorer leur rendement et par conséquent, les revenus des habitants. Cette démarche devrait, selon le responsable technique du Projet, doubler les revenus actuels des ménages. Des mesures concrètes dans ce sens doivent être recensées dans le rapport de l'EIES qui sera présenté lors des audiences publiques.

IV. LES PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET DE GESTION DES CONFLITS

La communication apparait comme le problème majeur que pose l'installation de PAC dans la Commune d'Ambam. Les principales réserves que les populations ont émises sur le projet sont liées à leur faible connaissance du projet, de ses objectifs, de ses effets, de l'identité de ses promoteurs. Mais aussi et surtout, elles se justifient par l'absence d'une démarche d'information préalable des populations pour rechercher sincèrement leur adhésion au Projet.

De sources concordantes, de nombreuses réunions d'informations ont été organisées par PAC à Ambam et dans certains villages. Mais ces réunions n'étaient ouvertes qu'aux élites favorables au projet. Le Projet a voulu construire son adhésion par le haut au travers des élites locales. Cette démarche a pu s'observer encore avec les consultations publiques qui n'ont gardé de consultations que leur nom du fait de la forte implication de l'autorité administrative qui n'a pas caché son parti pris pour le Projet, allant jusqu'à insulter le Chef d'un village et à menacer les opposants au Projet d'arrestation (cas de la consultation publique de Meyo-centre 2). Ces réunions qui devaient permettre d'informer les populations sur les avantages et inconvénients du Projet afin qu'elles puissent en donner un avis éclairé, n'ont pas véritablement rempli leur fonction. Puisque les populations disent partout ne pas avoir eu l'occasion de donner leur avis sur le Projet.

Aucune autre occasion ne leur a été offerte de s'exprimer librement sur le Projet. Les Chefs de villages eux aussi disent avoir constaté l'entrée de PAC dans leurs forêts comme n'importe quel habitant. Une pétition des populations de Nkan, adressée au Préfet de la Vallée du Ntem, et signée du Chef en 2014 dénonce cette situation et exige du représentant de l'Etat la présentation du « titre foncier ou titre de propriété » qui donne des droits au Projet sur leurs terres qu'il commençait déjà à occuper. Il faut noter que ceci ne s'applique pas aux chefs de canton qui, toujours dans cette logique élitiste relevée plus haut, ont participé à des rencontres organisées par ou pour PAC.

Les populations n'ont pas été informées sur le travail qui allait être effectué sur le site du projet et son évolution. Elles ont constaté la fin des travaux.

A. L'état de la communication entre les responsables de PAC et les populations riveraines

1. Effectivité de la communication

« Ils auraient d'abord dû venir auprès du chef l'informer afin que celui-ci nous informe. Ils auraient dû donner la possibilité au dialogue ».

Ce commentaire d'un riverain du village Akak-Metom est exemplaire de la perception des populations interviewées sur la manière donc PAC est arrivé dans leurs villages et du niveau d'information qui est le leur. Les paroles collectées au cours de l'étude révèlent que les actes de communication destinés à l'information des populations ont été peu nombreux.

Lorsque PAC procède au bornage du site du projet en 2014, les populations ne connaissent pas encore l'existence du Projet. Mais en plus, elles ne savent pas que les terres sur lesquelles ils travaillent et vivent sont déjà comprises dans une réserve foncière de l'Etat. Les populations n'ont pas été informées par l'Etat, elles ne le seront pas par PAC non plus. La base de déploiement de l'équipe que PAC va mobiliser est à Nkotoveng, village désigné comme entrée de la réserve foncière par l'Etat. C'est donc à partir de ce village que les premières informations sur l'expropriation vont parvenir aux habitants des villages voisins, sous la forme de rumeurs. Mais pour d'autres personnes, c'est en brousse, à la faveur des rencontres avec les travailleurs de PAC sur leurs terrains et du constat de la présence de croix à la peinture rouge sur les arbres, qu'elles ont appris que ce terrain ne leur appartenait plus et qu'il avait été cédé par l'Etat à une société dénommée PAC. Ce sont ces marquages qui vont alarmer la population et pousser certains à solliciter l'accompagnement de « Foi et Justice » afin de faire reconnaître et protéger leurs droits.

2. Efficacité de la communication de PAC

Les populations disposent d'informations très superficielles sur le projet. Les chefs n'ont pas à leur disposition un document qui présente le Projet. Certaines élites locales ont à leur disposition l'Avant-projet sommaire du Projet. Si ce document a une certaine utilité pour comprendre le Projet, la plupart des informations qu'il donne sur le Projet sont aujourd'hui obsolètes. Deux changements nobles peuvent être relevés :

- **Depuis la production de ce document qui date Juin 2013, le Projet a changé de dénomination. De « Technopole agro-industrielle de la Vallée du Ntem » le Projet est devenu « Parc Agro-industriel de la Vallée du Ntem ». Ce qui pourrait traduire un changement dans la nature du Projet ;**
- **Le coût du Projet est passé de 30 milliards à 72 milliards (voir document des Projets à Besoin de Financement du MINEPAT, 2019, page 118). Ce changement rend compte de la nouvelle envergure qui est donnée au Projet et l'incidence que cela peut avoir tant en ce qui concerne ses avantages que ses inconvénients.**

A l'observation, le Projet se méfie des oppositions potentielles qui peuvent retarder sa mise en œuvre ou conduire à son arrêt. Le Projet adopte une communication parcimonieuse et relativement superficielle. Ce qui n'est pas pour rassurer les populations qui vont dans toutes sortes de spéculations et

relativement superficielle. Ce qui n'est pas pour rassurer les populations qui vont dans toutes sortes de spéculations et d'interprétations. La stratégie de communication du Projet tend donc à produire l'effet inverse de l'effet souhaité ; car elle renforce la suspicion des populations et donne matière à le dénoncer et des raisons de s'y opposer.

B. La nature de la communication entre les deux parties

D'après les personnes interrogées, il n'y a pas eu de rapports particuliers, organisés entre PAC et les populations riveraines. C'est à travers certains travailleurs que les populations se sont le plus informées sur les activités de PAC et leur évolution. Ce qui fait que, les populations par exemple spéculent toujours sur les raisons de l'arrêt des activités de PAC en décembre 2017.

Une attitude de suspicion semble s'être installée entre les deux parties qui ne veulent ou ne peuvent se parler. PAC est convaincu de ses droits conférés par l'acte qui sort les terres querellées du domaine national et ne semble pas avoir besoin de négocier l'adhésion des populations. Pour la société, celles et ceux qui soulèvent des réserves par rapport au Projet, sont considérés comme des « récalcitrants », des personnes qui veulent « bloquer le Projet ». De l'autre côté, les populations qui ont le sentiment d'être spoliées, s'enferment progressivement dans une position qui n'envisage plus le dialogue et pose la confrontation comme une option sérieuse.

C. Les modes de résolution des conflits entre les deux parties

1. Les sources de conflits entre les populations et PAC

Les conflits directs entre PAC et les populations des villages concernés par le Projet sont liées aux activités de bornage et de création de la pépinière du Projet. L'implantation de PAC sur le site du Projet a été brève même si elle s'est étendue dans le temps (huit jours pour le bornage en 2014 et trois mois pour la création de la pépinière en 2017). Mais chacun de ces moments a été l'occasion de tensions entre les populations et les travailleurs du Projet. Ces tensions nourrissent des sujets de conflits sur lesquelles les populations se fondent pour rejeter le Projet.

- **Tracé des layons :**

L'entrée de PAC dans le site de la réserve pour le tracé des layons et pour procéder au bornage est régulièrement évoquée par les populations lorsqu'elles dénoncent l'attitude de PAC. Le fait que les populations se soient retrouvées face à des inconnus dans leurs champs, lesquels se comportaient de manière hostile détruisant parfois des cultures sur leur chemin, les a profondément marqués. Sans aucun contact avec les dirigeants de PAC, c'est le rapport avec les personnes employées temporairement par PAC qui va influencer le regard que les populations portent sur l'entreprise.

- **Création de la pépinière :**

Les populations du village Akak-Metom dans lequel la pépinière a été créée ont rapporté des altercations verbales entre les jeunes du village et les travailleurs de PAC ; les femmes dont les champs se trouvent dans le site disent avoir été menacées de déguerpissement par les travailleurs de PAC; un couple qui avait deux champs près de la pépinière du Projet a vu une partie de sa production de banane et de banane-plantain être détruite ou emportée par les ouvriers mécontents qui n'avaient pas reçu leurs salaires avant l'arrêt subit des activités de PAC.

- **La perte du bénéfice des fruits de la forêt et les indemnisations :**

Les populations ont pris conscience de ce que *« c'est toute la forêt qui va partir »* (Leader local d'Akak-Metom) avec l'implantation de PAC. Comme le précise un agriculteur dont le tracé des layons a touché le champ, *« toutes les terres que nous cultivons devaient se retrouver dans leur rayon d'action »*. Mais surtout elles ne voient pas comment cette perte immense sera compensée. La prise de connaissance du Décret n°2016/3294/PM du 11 août 2016 qui incorpore les terres dans le domaine privé de l'Etat a scandalisé les populations : *« Cela a choqué beaucoup de personnes qu'un si grand projet vous parlez de deux personnes seulement à indemniser avec tout ce qu'il y a là derrière »* (ressortissant de Nkotoveng).

En plus de cela, les populations craignent les conséquences de la concurrence déloyale que le Projet va leur faire puisqu'il a pour objectif de produire les mêmes choses qu'elle, mais en très grande quantité, pour ensuite commercialiser leurs produits à des prix que les petits producteurs ne peuvent se permettre. Il s'agit là de craintes fortes que les populations expriment et qui nourrissent leur opposition au Projet.

- **Rivalité entre les villages :**

Les jeunes des villages Nkan et Akak-Metom ont particulièrement relevé le fait qu'ils ont été l'objet de moqueries par les jeunes du village Nkotoveng, employés par PAC, qui leur disaient qu'ils allaient bientôt perdre leurs terres. Pour anecdotique que cette mention puisse être, elle permet par ailleurs de mettre en lumière un phénomène plus profond. Il s'agit de la rivalité qui existe déjà entre les villages Nkan et Nkotoveng qui est déjà en train de trouver de nouvelles ressources dans l'installation de PAC. Nkotoveng est aujourd'hui installé sur des terres cédées par un chef de Nkan à son cousin chef de Nkotoveng à une période où les communautés étaient obligées par l'Administration à quitter les forêts pour s'installer le long des routes. Des tensions sporadiques parfois violentes surviennent entre les deux communautés. La place qui est accordée à Nkotoveng dans le Projet, le fait que le nom de Nkan ne figure pas sur les documents du projet alors que pour les ressortissants du village, Nkotoveng n'a pas de légitimité pour parler des terres du site qu'il occupe sans l'avis de Nkan ; l'attitude des ressortissants de Nkotoveng, considérés comme globalement favorables à PAC sont autant de choses qui

peuvent venir nourrir un conflit qui existait déjà et lui donner une nouvelle dimension vu le poids économique que les investissements du Projet pourraient donner à l'un ou l'autre village.

2. Le mode de gestion des conflits

La réunion de consultation publique a été un moment structurant de la logique de gestion des conflits entre PAC et les populations. Pour la première fois, les populations avaient le « promoteur du Projet » devant elle. Pour la première fois, on leur faisait la présentation du Projet. Mais c'est aussi lors de cette rencontre que les populations ont appris qu'elles n'avaient pas le droit d'être en désaccord avec le Projet puisque, le projet étant porté par l'Etat selon son promoteur, *avec ou sans leur accord*, il allait se réaliser (paroles attribuées au Sous-préfet dans tous les villages concernés par l'enquête). Un participant à l'une de ces réunions dit : *« quand on dit le sénateur est dedans, il y a quatre ministres dedans, le Sous-préfet vient, il intimide, qu'est-ce qu'un jeune peut faire ? »*. Quelle que soit la mesure de la véracité de ces affirmations attribuées au promoteur et au Sous-préfet, ce qui est certain c'est qu'elles avaient pour but d'installer un sentiment de peur, de déséquilibrer le rapport de force entre le Projet et les parties en faisant la démonstration du parti pris des représentants de l'Etat et des élites pour le projet et empêcher ainsi aux populations d'exprimer des exigences. Dans tous les villages concernés par l'enquête, les populations ont la même perception sur la manière dont les réunions de consultations publiques ont été organisées et le rôle que le Sous-préfet y a joué. Elles parlent toutes d'intimidations pour qualifier l'attitude du Sous-préfet. Ces réunions ont marqué les esprits dans les villages et définit l'attitude que les populations ont à l'égard du Projet. L'attitude des populations alterne entre deux positions : tantôt une attitude de résignation pour expliquer leur attitude au moment de l'entrée des équipes de PAC dans la réserve. Ici, elles estiment qu'elles n'ont pas les moyens de s'opposer à l'Administration, à l'Etat Les commentaires suivants permettent de l'illustrer : *« On ne savait pas où se plaindre parce qu'on nous disait que c'était les ministres, les élites qui étaient derrière le projet. Donc ceux qui allaient s'opposer seraient arrêtés »* ; *« Les populations étaient impuissantes. On n'avait pas où se plaindre »* (Jeune d'Akak-Metom), *« ...quand c'est le Sous-préfet qui se met à insulter, elles ne peuvent plus rien faire. »* (Jeune de Nkan). Et tantôt, les populations adoptent une attitude jusqu'auboutiste qui envisage la violence comme la solution ultime puisqu'ils ont l'impression de n'avoir aucun autre recours. Dans ce deuxième cas, l'on peut classer le commentaire suivant : « *Il va y avoir un bras de fer entre l'état et les populations si ce projet continue*. »

En dehors de la consultation publique, plusieurs actes d'opposition ont été posés par les populations. Pour en citer quelques-uns, des membres des communautés ont individuellement saisi le Sous-préfet. Le président du Comité de Suivi du Plan d'Aménagement (CSPA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) zone d'Ambam et M. Samuel WO'O NKO'O, membre du Comité central du RDPC ont saisi le Préfet par des correspondances signées respectivement en novembre 2017 et en janvier 2018 pour demander la suspension des travaux de PAC.

De ce qui précède, nous pouvons avancer que le Sous-préfet a agi pour le bénéfice de PAC au mépris de son devoir de neutralité sur une question mettant aux prises un entrepreneur privé en face d'une communauté et que ce faisant, il s'est rendu solidaire du projet. Nous pouvons donc dire que nous sommes en présence d'une situation où l'une des parties a décidé de mobiliser toutes les ressources dont elles disposent pour imposer de manière autoritaire un mode de résolution du conflit. Cette stratégie qui peut être associée à l'évitement n'est pas à proprement parler une solution puisqu'elle ignore le problème. Mais celui-ci peut prendre de l'intensité et s'amplifier pour ensuite resurgir plus tard, sous une forme beaucoup plus violente. C'est ce risque qui pourrait se réaliser si une solution qui prévoit l'écoute sincère et la prise en compte des craintes et attentes des populations n'est pas trouvée. De nombreux cas existent au Cameroun où des conflits entre agro-industries et populations riveraines ont abouti à des actes de violence aux résultats dramatiques.

Un indicateur intéressant du niveau de cristallisation de l'opposition au Projet est que, dans tous les entretiens de groupes, lorsqu'elles étaient appelées à faire des propositions pour l'amélioration de leurs rapports avec PAC ou une meilleure prise en compte de leurs droits, les participants refusaient de faire des propositions ou alors elles disaient qu'elles ne veulent plus que le Projet s'installe sur leurs terres. Comme on peut le voir dans la figure ci-dessous, seulement 1.7% des discours sont consacrés aux attentes, alors que près de 9% des discours sont consacrés aux problèmes constatés.

Arbre | Tableau

	Fréquence	% Codes	Cas	% Cas
FONCIER				
Droits coutumiers /Droits de propriété	61	5,5%	16	72,7%
Respect des procédures	114	10,3%	21	95,5%
Indemnisations	64	5,8%	17	77,3%
Effets de l'implantation de PAC	42	3,8%	16	72,7%
DEVELOPPEMENT LOCAL				
Emploi des riverains	10	0,9%	7	31,8%
Participation de PAC	29	2,6%	16	72,7%
Economie locale	47	4,3%	11	50,0%
COMMUNICATION ET CONFLITS				
Effectivité de la communication	78	7,1%	16	72,7%
Efficacité de la communication	52	4,7%	13	59,1%
Types de conflits	74	6,7%	17	77,3%
Gestion des conflits	75	6,8%	15	68,2%
ENVIRONNEMENT				
Risques environnementaux	3	0,3%	3	13,6%
Gestion des risques environnementaux	33	3,0%	8	36,4%
TRANSVERSAL				
Constats/Observations	94	8,5%	21	95,5%
Craintes	70	6,3%	16	72,7%
Attentes	19	1,7%	7	31,8%
Perspectives	45	4,1%	15	68,2%
Règlementation	52	4,7%	10	45,5%
PAC	141	12,8%	13	59,1%

Figure 9: Rapport "Attentes" x "Constats/observations" dans les discours

D. L'implication des autorités administratives, politiques, et religieuses à la construction du dialogue et de la paix

Compte tenu de la sensibilité du problème d'accaparement de terres décrié dans le présent rapport, il est évident que la paix et la cohésion sociale s'en trouvent menacées. Les initiatives pour instaurer un dialogue constructif et la paix dans les villages riverains de PAC ne sont pas légion.

Du côté de l'Administration, nous avons pu constater une volonté de dialoguer avec les populations riveraines pour trouver une solution aux problèmes. Un acte fort a été posé le 08 août 2020 par le Préfet du département de la Vallée du Ntem qui a convoqué l'ensemble des chefs traditionnels à Ambam pour un échange sur la situation relative à l'expropriation de 66 000 ha de leurs terres au profit de deux agro-industries : PAC (31 000 ha) et Neo-industry S.A (21 000 ha). Organisée sous la pression de certaines forces vives de la localité, cette rencontre avait permis aux populations riveraines, à travers la présence de leurs chefs traditionnels, d'exprimer leur mécontentement face à cette situation et demander ainsi l'annulation des titres fonciers querellés. Dans une démarche d'apaisement, le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières a le 14 août 2020, ordonné la suspension des effets du contrat de bail provisoire entre l'Etat et la Société Neo-industry S.A. Seulement, aucune décision n'a été prise concernant le cas de PAC pourtant sa concession faisait partie de celle contestée par les populations de la Vallée du Ntem. Ce qui pousse à s'interroger sur les véritables intentions de l'Administration quant à la prise en compte du cas PAC dans sa démarche.

Quant à l'Eglise catholique, elle est, à travers l'action de l'Association « Foi et Justice », aux côtés des populations riveraines de PAC depuis 2014 sur la demande de ces dernières. Après 3 ans d'accompagnement, quelques résultats avaient été obtenus, notamment une prise de conscience des riverains, l'entreprise de certaines démarches auprès des autorités administratives pour l'instauration d'un cadre de dialogue, et l'appui à la mise sur pied d'une association légalement reconnue de riverains. Cette dernière a pu mener les actions de sensibilisation, de formation et de recensement des personnes affectées par la présence de PAC. L'implication des religieux du Cameroun au travers de « Foi et Justice » pour la restauration des droits des populations riveraines de PAC se poursuit (la présente étude en est le parfait exemple) avec comme objectif l'instauration d'un cadre de dialogue entre le PAC, l'Etat du Cameroun et les populations riveraines afin que cette plateforme serve à trouver des solutions durables aux problèmes soulevés par la concession des terres à PAC.

E. Le rôle spécifique des acteurs de la Société civile

Nous n'avons pas identifié dans les villages la présence d'une organisation de la société civile travaillant à organiser et à mobiliser les populations riveraines du projet. Les populations elles-mêmes n'ont pas pris l'initiative de mettre une telle organisation en place.

Toutefois, des leaders du Comité « Paysans Forêt ont individuellement joué un rôle dans la diffusion de l'information sur le Projet et les risques qu'il comporte pour les populations des différents villages concernés. L'absence d'une telle organisation qui rassemble les populations des villages qui sont et seront affectées par le projet (dans la perspective de poursuite) a pu rendre la position des populations d'autant plus fragile que personne ne pouvait avoir assez de légitimité pour parler au nom des populations lorsque les élites avaient déjà manifesté leur adhésion pour le Projet.

Les organisations de regroupement existantes dans les villages sont essentiellement les associations religieuses et quelques GIC dans lesquelles on retrouve surtout des femmes. Ces organisations n'ayant pas des missions de défense des droits, elles ne se sont pas saisies de la question. Toutefois, elles peuvent être des relais puissants de communication et de mobilisation pour toute démarche visant l'information et la formation des populations, mais aussi faciliter l'identification des leaders formels et informels capables de porter une dynamique d'organisation des populations affectées.

Photo_19: Quelques images d'activités menées avec les riverains de PAC

Rencontre de cadrage avec les leaders locaux _03 et 04 avril 2020 _Ambam

Atelier de renforcement des capacités des leaders locaux _23 mai 2020 _Ambam

Atelier de restitution de l'étude de base _28 octobre 2020 _Yaoundé

Le message des chefs traditionnels pour la défense des droits fonciers des populations riveraines de PAC_28 novembre 2020_Yaoundé

V. LES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

Au moment où ce rapport est rédigé, le Projet a mené deux activités sur le terrain. D'abord, la finalisation du bornage du site du Projet et le tracé de layons. Et ensuite, la création d'une pépinière dont la superficie est estimée à 50 ha par le responsable technique du Projet. Il en découle que le niveau et la nature des activités déjà mises en œuvre par le Projet ne permet pas encore d'observer les problèmes environnementaux qu'il devrait générer. Toutefois, le travail d'identification et de définition du cadre de gestion des risques doit avoir été réalisé.

A. L'identification des risques environnementaux et sociaux

Le Projet a initié le processus qui allait conduire à la réalisation de l'étude d'impact environnementale et sociale en 2017 par une lettre de transmission des termes de références (TDR) du Projet adressée le 19 septembre au Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED). A la suite de la validation des TDR le 24 octobre 2017 par le MINEPDED, le Projet a lancé l'organisation des réunions de consultations publiques. Une lettre signée du 2 novembre 2017 par le Directeur Général du Cabinet GEST (Global Environment and Spatial Technologies), commis par PAC pour réaliser l'EIES, a été adressée aux Chefs des villages concernés pour annoncer des consultations publiques pendant les mois de novembre et de décembre de la même année.

C'est au mois de novembre que les réunions de consultations se sont déroulées dans les villages concernés par l'étude. Comme le rappelle cette lettre, les consultations publiques sont l'occasion pour les populations qui ont pris connaissance du Projet et de ses impacts positifs et négatifs, d'exprimer leurs perceptions en termes d'*avis, préoccupations/craintes ; Suggestions*. D'après un responsable du Cabinet GEST, des réunions de consultations publiques ont été organisées dans les 29 villages touchées par le Projet. Le format d'animation des consultations publiques chez GEST est le suivant : le Sous-Préfet, président de séance, ouvre les travaux officiellement. Il va ensuite passer la parole tour à tour au délégué départemental du Ministère de tutelle, ici le MINMIDT, pour la présentation du contexte juridique ; au promoteur du Projet pour la présentation du Projet ; aux experts du cabinet pour la présentation des impacts négatifs et positifs du Projet et des mesures environnementales et sociales proposées pour les atténuer ou les bonifier ; et enfin aux populations qui sont appelées à poser leurs questions, à donner leurs avis et à exprimer leurs doléances. Pour PAC les populations ont bien accueilli son Projet malgré le fait que « deux casse-têtes » ont essayé de s'opposer au Projet dans deux villages.

Des procès-verbaux ont été élaborés à la fin de chacune des réunions. Ils ont ensuite servi de base pour la production du rapport de l'EIES.

Le rapport de l'EIES a déjà été réalisé. Il doit être présenté et discuté lors des audiences publiques qui devront être organisées sous la supervision du MINEPDED dans chacun des villages où les consultations publiques ont été menées. Ce sera l'occasion pour les populations de vérifier la conformité entre le rapport et les avis, préoccupations/craintes et doléances qu'ils ont exprimés pendant des consultations publiques et de proposer des amendements si nécessaires (Article 20 et 21 du Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social). C'est à la fin de ce processus que le Projet recevra le certificat de conformité environnementale qui le valide et autorise son démarrage. En effet, selon l'article 25 du même Décret, « tout promoteur de projet assujetti à la procédure de l'étude d'impact environnemental et social ou à l'évaluation environnementale stratégique doit au préalable obtenir un certificat de conformité environnementale de son projet délivrée par le Ministre chargé de l'environnement avant le démarrage des travaux ». Ce texte ne prévoit pas d'exceptions. Et pourtant, PAC a démarré la création de sa pépinière sans s'y être conformé d'avance.

B. Les préoccupations des populations sur l'impact du Projet

Il est frappant de remarquer que les populations connaissent les pertes qu'elles vont éprouver du fait de l'expropriation de la forêt. Mais elles ne connaissent pas l'impact que les activités proprement dites du Projet pourraient avoir sur leur vie quotidienne et sur leur santé. Ceux qui ont participé à la rencontre convoquée par le Sous-préfet disent que le Projet a promis une EIES qui n'a pas encore été réalisé. La figure ci-dessous vient confirmer cette observation. En effet, le tableau des fréquences montre que le sujet sur lequel les participants se sont le moins exprimés, c'est bel bien les « risques environnementaux » du projet.

Les copies du procès-verbal rédigé par les équipes du cabinet GEST à la fin de chaque réunion de consultation publique n'ont pas été données aux chefs traditionnels. Ce qui fait que même ces derniers considèrent que la réunion à laquelle ils avaient participé était une tournée du Projet organisée avec le Sous-préfet pour présenter le bien-fondé du Projet.

Dans tous les villages enquêtés, les personnes interviewées ne reconnaissent pas avoir discuté des aspects environnementaux du Projet. Toutes les personnes interviewées qui ont participé à la rencontre convoquée par le Sous-préfet se souviennent des prises de paroles de ce dernier et du responsable de PAC, mais pas d'avoir discuté sur les effets du Projet sur l'environnement. D'ailleurs, un notable, enseignant, qui a participé à l'une des réunions organisées avec le Sous-Préfet, affirme ne pas comprendre en quoi consiste une étude d'impact environnementale et sociale. En outre, dans tous les villages, les populations ont le sentiment de n'avoir pas pu librement exprimer leur opposition au Projet, notamment à cause du Sous-préfet de l'époque qui aurait défendu le Projet avec plus de vigueur que son promoteur .

La réunion publique est même qualifiée « tournée d'intimidation » du Sous-préfet par une élite locale. Nous avons observé que, les populations, qui elles aussi estiment avoir été menacées par le Sous-préfet, parlent également d'intimidation pour évoquer l'attitude de ce dernier. Les populations ont appris que les terres appartenaient déjà à l'Etat, que le Projet était porté par l'Etat et soutenu par de nombreuses élites au plus haut sommet de l'Etat. Et que même si elles n'étaient pas d'accord, le Projet sera tout de même mis en œuvre.

Cette logique d'intimidation a également été mentionnée par certains responsables de services déconcentrés impliqués dans le traitement du dossier PAC. Ils constatent que PAC a tendance à vouloir travailler uniquement avec les services centraux. Mais lorsque l'entreprise est tenue de revenir vers les services déconcentrés, elle veille à ce que ces derniers reçoivent des appels venant des services centraux pour rappeler l'importance du Projet et demander l'accélération des procédures.

C. La gestion des risques environnementaux et sociaux

Le mémoire descriptif et explicatif du Projet propose une présentation sommaire des impacts négatifs potentiels du Projet. Il s'agit de :

- Déchets solides : gravats, ferrailles, terres végétales, déchets de bois de coffrage et menuiserie, déchets de bureau, déchets souillés de peinture, vernis ou des produits tels que les chiffons, les filtres usagés, les emballages, etc.

- Déchet liquides : huiles usées, eaux souillées d'hydrocarbures ;

- Déchets gazeux : gaz d'échappement des véhicules, et des groupes électrogènes utilisés.

Ou encore des nuisances sonores causées par « des bruits du chantier, des moteurs de voitures et des groupes électrogènes » (p. 8). Cette présentation nous semble assez modeste, au vu de la nature du Projet qui s'inscrit dans l'agro-industrie et au vu de son envergure. Par exemple, la présentation ne prend pas en compte l'évaluation de l'impact des procédés de transformation des produits selon les différentes filières. La rareté de l'information sur le Projet fait qu'il n'est pas possible de dire quel est le type de produits finis que le Projet entend mettre sur le marché. Il est de même pour les impacts liés à la gestion de l'eau. Nous ne savons pas l'ampleur des besoins en eau du Projet, et leurs impacts sur la vie des communautés. Mais nous pouvons dire que, comme c'est le cas pour les projets agricoles de cette ampleur, le Projet pourrait avoir des impacts environnementaux, sociaux et économiques très importants. Ces impacts peuvent s'exprimer en terme : baisse de la qualité de l'eau à cause de la pollution, la raréfaction des terres agricoles ; baisse du rendement des exploitations agricoles du fait de l'exploitation intensive des maigres espaces disponibles ; augmentation des conflits fonciers destruction de la biodiversité du fait de la déforestation, de dessiccation et d'érosion des sols ; de réchauffement climatique ;

ou encore de l'augmentation du taux de morbidité de la population des communautés riveraines, du fait du contact avec les déchets du Projet d'une part, et des maladies dont la dégradation des conditions d'hygiène et salubrité et la forte promiscuité (générées par l'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs) peuvent être la cause.

En dehors de ce document et de la présentation sommaire qu'il fait des risques environnementaux potentiels du Projet, aucun autre document ne permet de dire avec précision ce que les communautés riveraines et le personnel du Projet risquent avec l'entrée en activité du Projet et comment ces risques pourraient être pris en compte, éliminés ou réduits. En plus, le Mémoire descriptif et explicatif du Projet n'évoque pas la dimension sociale dans sa présentation des risques potentiels, ce qui pourrait avoir une incidence sur les mesures d'atténuations proposées. C'est le rapport de l'EIES qui permettra d'en avoir une idée plus précise.

Arbre | Tableau

	Fréquence	% Codes	Cas	% Cas
FONCIER				
Droits coutumiers /Droits de propriété	61	5,5%	16	72,7%
Respect des procédures	114	10,3%	21	95,5%
Indemnisations	64	5,8%	17	77,3%
Effets de l'implantation de PAC	42	3,8%	16	72,7%
DEVELOPPEMENT LOCAL				
Emploi des riverains	10	0,9%	7	31,8%
Participation de PAC	29	2,6%	16	72,7%
Economie locale	47	4,3%	11	50,0%
COMMUNICATION ET CONFLITS				
Effectivité de la communication	78	7,1%	16	72,7%
Efficacité de la communication	52	4,7%	13	59,1%
Types de conflits	74	6,7%	17	77,3%
Gestion des conflits	75	6,8%	15	68,2%
ENVIRONNEMENT				
Risques environnementaux	3	0,3%	3	13,6%
Gestion des risques environnementaux	33	3,0%	8	36,4%
TRANSVERSAL				
Constats/Observations	94	8,5%	21	95,5%
Craintes	70	6,3%	16	72,7%
Attentes	19	1,7%	7	31,8%
Perspectives	45	4,1%	15	68,2%
Règlementation	52	4,7%	10	45,5%
PAC	141	12,8%	13	59,1%

Figure_10: Pourcentage des discours relatifs aux risques environnementaux

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusion

Dans le cadre de l'enquête qui sert de support à ce rapport, il était question d'identifier et de présenter les éléments qui permettent la compréhension la plus étendue possible des problèmes soulevés par l'implantation du Projet Parc Agroindustriel de la Vallée du Ntem porté par la société PAC dans l'Arrondissement d'Ambam, particulièrement dans leurs dimensions foncière et domaniale, environnementale, communicationnelle, de gestion de conflits et de développement économique ; et d'éclairer le phénomène de l'accaparement des terres ou de l'acquisition des terres à grande échelle dans la manière dont il s'exprime à travers le Projet

A l'observation des faits, l'on peut se rendre compte de ce que, malgré une implantation inachevée, le Projet de PAC a déjà généré de nombreux conflits sur le terrain et suscite une forte méfiance parmi les membres des communautés dans lesquelles il espère s'implanter, et même dans certains services de l'Administration Publique. Cette attitude est justifiée par les nombreux vices de procédure que nous avons relevés tout au long du rapport. Il s'agit notamment de la procédure de délimitation et de bornage de la réserve, de l'identification des droits des communautés sur les terres qui n'ont pas respecté la règlementation en vigueur. En ce qui concerne la communication, elle a globalement exclu les communautés et les chefs de villages et n'a jamais été de nature à éclairer sur le Projet, ses promoteurs et ses objectifs, bref de donner aux membres des communautés concernées les moyens d'adhérer au Projet ou de le rejeter en connaissance de cause. Le Projet a présenté ses avantages en mettant en exergue des services (aéroport, centre commercial, chemin de fer) dont la réalisation est hypothétique, et qui, même dans la mesure de leur réalisation effective, ne profiteraient que peu ou pas du tout à une population appauvrie et plongée dans la précarité du fait de l'accaparement de ses terres ancestrales par le même Projet.

Le rapport permet de prendre conscience du rôle trouble des représentants de l'Etat qui ont manifesté un zèle étonnant dans la défense des intérêts privés que représente le Projet, ceci, au grand mépris de leurs missions et obligations et des risques socioéconomiques, politiques et sécuritaires que ce type d'entreprise de dépossession de masse des populations peut créer comme on a pu l'observer dans d'autres régions du pays. PAC s'est appuyé sur l'Administration publique au niveau local, plus précisément sur les représentants de l'Etat (Préfet et Sous-préfet) pour imposer l'adhésion de la population et taire les conflits. Mais ceci n'a pas empêché aux oppositions de prospérer, ce d'autant plus que, les populations concernées dépendent de la forêt pour leur vie actuelle et leurs communautés ont besoin de ces terres pour leur survie en tant que peuples. Les communautés se sont divisées à cause du Projet entre les soutiens, les opposants et ceux qui espèrent une prise de conscience de la gravité de la situation par l'Etat et une redéfinition des conditions de l'installation du Projet dans leurs communautés.

Conscientes de ce qu'aucune compensation ne sera à la mesure de combler les pertes qu'elles éprouveront à la suite de leur expropriation, les populations exigent la restitution de leurs terres. Elles souhaitent l'amélioration de la qualité de la communication avec et sur le Projet et attend de PAC que la société les traite avec le respect qui est dû aux propriétaires légitimes de droits sur les terres qu'elle sollicite. Aussi, elles attendent de PAC qu'elle s'engage à organiser une discussion franche avec elles en vue de l'élaboration participative d'un cahier de charge explicite sur les devoirs de la société PAC à l'égard des communautés. Enfin, elles conditionnent leur adhésion à un Projet tel que PAC par la prise de participation dans le capital de l'entreprise ou le Projet. Ceci implique la reconnaissance et la transformation de leurs droits sur les terres sollicitées par l'entreprise en parts sociales dans le capital du projet à mettre en œuvre et dont les dividendes seront reversés aux ménages de la communauté selon les modalités qui peuvent être définies.

B. Recommandations

1. Recommandations à l'Etat camerounais (administration locale et centrale) ;

Nous recommandons à l'Etat du Cameroun :

- **De procéder au retrait immédiat du titre foncier N° 579/Vallée du Ntem pour vice de forme ;**
- **De procéder à la suspension de la procédure en cours de concession de la réserve foncière sur le titre foncier N° 579/Vallée du Ntem à la société PAC ;**
- **De procéder, dans la perspective de la reprise du processus de constitution d'une réserve foncière sur les terres concernées en vue de leur incorporation dans le domaine privé de l'Etat, de prendre en compte les besoins des générations actuelles et futures des communautés potentiellement affectées ;**
- **De veiller au strict respect des procédures de constitutions, d'incorporation et de cession des réserves foncières**
- **De s'engager à respecter et à faire respecter par tous les acteurs impliqués, les procédures en vigueur en matière de constitution, d'incorporation et de cession des réserves foncières notamment, l'information éclairée et préalable des populations concernées, prescriptions légales relatives au fonctionnement des différentes commissions et organes intervenant au niveau local et central au cours du processus ;**
- **D'arrêter les cessions de terres à grande échelle dont la contribution effective à la réduction de la pauvreté au Cameroun n'est pas avérée ;**
- **D'engager les réformes profondes nécessaires à la reconnaissance, à la protection de la jouissance des droits coutumiers individuels et collectifs ;**
- **De promouvoir et d'encadrer le développement des petites et moyennes exploitations agricoles portées par les paysans et paysannes ou les ménages en milieu rural ;**
- **De promouvoir et de soutenir les initiatives visant la sécurisation des droits fonciers coutumiers des communautés.**

2. Recommandations aux responsables de PAC

Nous demandons aux responsables de la société Plantes et aquaculture du Cameroun :

- **De s'engager au strict respect des procédures en vigueur**
- **De mettre à la disposition de la communauté nationale en général et à la disposition des communautés dont les terres constituent la réserve foncière qu'elle sollicite en particulier, toutes les informations actualisées nécessaires à la compréhension de la nature du Projet, de son niveau d'avancement, son impact positif et négatif réel sur les populations ;**
- **D'appuyer la mise en place d'un cadre de dialogue inclusif et multipartite auquel devront participer des représentants de l'Etat, les chefs des villages concernés, des représentants des populations, des représentants des organisations de la société civile intervenant sur les questions foncières ou de défendre des droits des communautés affectées ;**
- **D'établir une communication directe avec les communautés riveraines et leurs chefs afin d'assurer à ces derniers l'accès à l'information.**

3. Recommandations aux acteurs de la société civile

Nous demandons aux acteurs de la société civile :

- **De multiplier les offres de formation destinées aux communautés riveraines pour renforcer leurs capacités à comprendre la nature de leurs droits en vertu du régime foncier en vigueur et ses implications, et d'acquérir les outils et méthodes d'actions pour la défense de leurs droits ;**
- **D'accompagner le processus d'organisation et de préparation des communautés riveraines à leur participation efficace au cadre de dialogue qui pourrait être mis en place en vue de la gestion des conflits actuels générés par PAC ;**
- **D'engager un plaidoyer pour lutter contre les acquisitions de terres à grande échelle (que ce soit par l'Etat et ses institutions, par les opérateurs économiques privés nationaux ou étrangers, et même par les élites) et la promotion d'une gestion inclusive des ressources foncières qui protège les droits coutumiers des populations.**

REMERCIEMENTS

Cette enquête, qui a nécessité une forte mobilisation en termes de moyens humains, matériels et financiers, est aussi le fruit combiné des efforts de plusieurs acteurs qui ont contribué à sa réalisation. De ce fait, nous ne saurons conclure cet ouvrage sans exprimer notre reconnaissance à l'endroit de quelques uns de ces acteurs sans qui ce document n'aurait pas pu voir le jour.

Nos sincères remerciements à l'endroit :

- De la **Conférence des Supérieurs Majeurs et Délégués du Cameroun** (CSMDC)
- Du **Centre pour l'Environnement et le Développement** (CED)

Notre profonde reconnaissance envers leurs Majestés :

- **AFA'A EKOTO Jean**, Chef du Canton Ntoumou-Nord
- **AKOUE NDONG**, Chef du village Akak-Metom
- **MEZUI MINKO René**, Chef du village Andom
- **ETO Jean Luc**, Chef du village Meyo-centre 2
- **NBWA OVONO André Narcisse**, Chef du Village Nkan
- **MBELE ALO'O Aristide**, Chef du Village Adjap
- **MBAMBA Jean Marie Serges**, Chef du Village Akina
- **BEYEME**, Chef du village Nsessoum

A l'équipe de coordination de l'étude :

- **M. NOMI TCHOUMI Joël**, Coordinateur Adjoint, Chef de Projet
- **M. DJENG TJADE Jacques**, Consultant en développement durable

QUI SOMMES NOUS ?

Mission de l'organisation

Foi et Justice veut promouvoir la justice sur le plan économique et social par le moyen du plaidoyer.

Nous œuvrons pour l'avènement un monde juste, avec des relations équitables entre les hommes, où tous vivent pacifiquement dans l'acceptation mutuelle et le respect de la diversité.

Nous œuvrons à la transformation des structures qui affectent négativement la vie des personnes au Cameroun et principalement de celles qui sont en situation de vulnérabilité. En collaboration avec d'autres acteurs de la société civile nationale et internationale, nous travaillons aussi pour que des lois plus justes soient prises au niveau des principaux décideurs

Histoire et activités de l'organisation

L'Association Foi et Justice est créée en 2010 de la volonté des Congrégations missionnaires Catholiques implantées au Cameroun et qui sont marquées par le poids des injustices qui touchent le Cameroun. Elles se sont réunies pour agir par le moyen du plaidoyer sur des sujets qui touchent aux structures de la vie du Cameroun, par exemple les problèmes fonciers qui privent les agriculteurs familiaux de leurs moyens de vivres, le trafic illicite de médicaments, l'exploitation des resserves naturelles, les Accords de Partenariat Economiques, etc. Foi et justice est un cadre qui donne aux instituts religieux missionnaires l'opportunité d'exercer une influence positive sur les politiques du gouvernement qui affectent la vie des populations africaines.

L'Association Foi et justice est présente dans les 04 provinces ecclésiastiques que comporte le Cameroun à travers des pôles d'observation qui ont pour mission d'observer et de documenter les phénomènes sociaux Ces derniers travaillent aussi sur les injustices au niveau local pour en chercher les causes et mener des plaidoyers spécifiques.

L'Association Foi et Justice œuvre également aux travers de Correspondants. qui rattachés à leurs congrégations respectives, sensibilisent leurs frères et sœurs de communautés sur les questions d'injustice portées par l'Association.

Nous travaillons à la promotion des médicaments de qualité et à un bon prix pour les pauvres par une lutte contre la circulation et la consommation des médicaments psychoactifs en milieu scolaire, la sécurité alimentaire par la lutte contre l'accaparement des terres, à la lutte contre la traite d'êtres humains, le droit des populations déplacées fuyant les violences causées par Boko Haram dans l'extrêmes Nord du Cameroun ainsi que des personnes déplacées dans le cadre de la crise anglophone.

Champ d'action géographique

Foi et Justice œuvre sur l'ensemble du territoire du Cameroun. Son siège est à Yaoundé, au Centre des Congrégations Religieuses. Cependant grâce à la présence des religieux/religieuses rependu dans l'ensemble du pays, particulièrement à la présence des observateurs formés et à des pôles régionaux d'observation mis en place dans quatre (4) provinces ecclésiastiques (Bertoua à l'Est, Garoua au Nord, Yaoundé au Centre et Bamenda à l'Ouest) nous pouvons collecter des données et agir sur **l'ensemble du territoire camerounais**. Pour certains sujets, notre action se limite à des zones précises.

Structure de l'organisation

Une Assemblée Générale: constituée des Supérieurs/délégués des différentes Congrégations Religieuses présentes au Cameroun qui se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle est l'organe suprême de Foi et Justice qui définit la politique générale, évalue la vie de l'association, valide et contrôle le budget.

Un Conseil d'Administration : constitué de 11 membres, présidé par le Président de la Conférence des Supérieurs Majeures et Délégués du Cameroun qui se réunit 2 fois par an au moins. Il est chargé de l'administration de l'Association.

Une Coordination nationale : formée d'un bureau de coordination (coordinateur, Responsables Administratif et financier, un Coordinateur adjoint Chargé de programme, et d'un conseiller juridique) et de **pôles d'observation**. Elle constitue l'organe exécutif.

Notre engagement sur le foncier

Nous œuvrons pour l'avènement d'un Cameroun où la terre est :

- Une source, non pas de conflit, mais de renforcement de l'enracinement des populations dans la diversité traditionnelle de leur terroir. ;
- Un outil au service de la stratégie de développement à la fois à la production agricole locale pour l'autoconsommation et aux exportations, à la distribution de la richesse la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le socle de la sécurité alimentaire et de l'identité des populations

ANNEXES

1 LETTRE DU MINDCAF AU PREFET DE LA VALEE DU NTEM PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESERVE FONCIERE POUR L'AGRO-INDUSTRIE ET LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM _ 03 JUILLET 2012

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES DOMAINES

001-465 K /L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141

22 22 15 47 (CAB)
23 06 45 (DOM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF LANDS

Yaoundé, le 03 JUIL 2012

LE MINISTRE,

A

Monsieur le Préfet du Département de la Vallée du Ntem

-AMBAM-

Objet : Déclaration d'utilité publique des travaux de constitution des réserves foncières pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans le Département de la Vallée du Ntem

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, thermocopie de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux visés sous rubrique.

Il me plaît de vous rappeler que l'arrêté portant déclaration d'utilité publique devient caduc, si dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de notification, il n'est pas suivi de la publication du décret d'expropriation, lequel opère le transfert de propriété au profit du service bénéficiaire.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 8 et 12 du décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, **me faire parvenir au préalable avec copie au MINEPAT, le devis estimatif et quantitatif des frais de fonctionnement de la commission de constat et d'évaluation**, et à la fin des travaux d'enquête, l'ensemble du dossier technique élaboré, assorti de la copie électronique des différents états d'expertise, y compris l'état d'expertise consolidé, dressé selon le canevas ci-joint./-

P.J. 03 (arrêté, note méthodologique, canevas)

Copie :
- SG/PM : ATCR
- MINEPAT: ATI
- DDOM : PS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Le Ministre Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure

Jacqueline Koung à Bessike

2 ARRETE DU MINDCAF DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESERVES FONCIERES POUR L'AGRO-INDUSTRIE ET LES LOGEMENT SOCIAUX DANS LES DEPARTEMENTS DE LA MVILA , DE L'OCEAN ET DE LA VALLEE DU NTEM _ 03 JUILLET 2012

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE

03 JUIL 2012

ARRETE N° 000258/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 DU _____
déclarant d'utilité publique les travaux de constitution des réserves foncières pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans les Départements de la Mvila, de l'Océan et de la Vallée du Ntem, Région du Sud

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n°87/1872 du 16 décembre 1987 ;
Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
Vu l'ordonnance complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ; n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et
Vu le décret n° 2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le document des réserves foncières,

ARRETE :

Article 1er.- Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de constitution des réserves foncières pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans les Départements de la Mvila, de l'Océan et de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

Article 2.- Les Préfets des Départements concernés procèderont chacun en ce qui le concerne, à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant:

- le Préfet ou son représentant.....Président ;
- le Chef du Service Départemental des Domaines.....Secrétaire ;
- le Chef du Service Départemental du Cadastre.....Membre ,
- le Responsable local du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.....Membre
- le Représentant compétent de l'Eau et de l'Energie.....Membre ;
- le Responsable du Service Départemental de l'Agriculture.....Membre ;
- le Chef du Service Départemental des Routes.....Membre ;

- le Responsable du Service Départemental de l'Agriculture....Membre ;
- le Chef du Service Départemental des Routes..... .....Membre ;
- le Représentant du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.....Membre ;
- les Députés concernés.....Membres ;
- les Magistrats municipaux concernés.....Membres ;
- les Autorités traditionnelles concernées.....Membres.

Article 3.- Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

Article 4.- Cette commission est chargée de :

- choisir et faire borner le terrain concerné aux frais du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les différentes catégories de biens (titres fonciers, constructions, cultures) et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

Article 5.- A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis et signés par le géomètre, membre de la Commission. Ce plan, conforme à l'état des lieux, fera ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la Commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'Etat ;
- les états distincts des constructions, des cultures et des autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés de tous les membres de la Commission ;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatif des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté ;
- les copies des titres fonciers à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

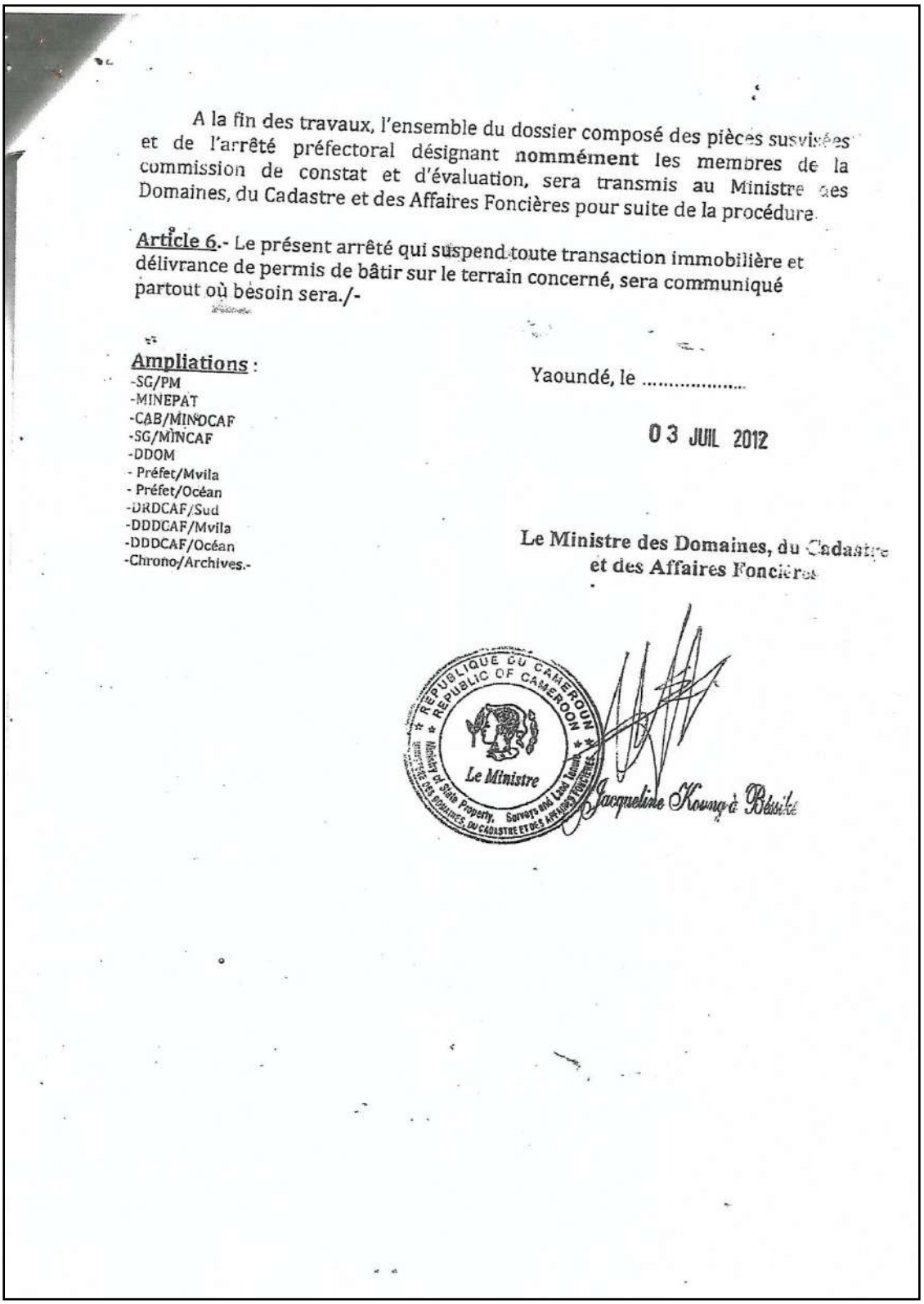

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces susvisées et de l'arrêté préfectoral désignant **nommément** les membres de la commission de constat et d'évaluation, sera transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

Article 6.- Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur le terrain concerné, sera communiqué partout où besoin sera./-

Ampliations :
-SG/PM
-MINEPAT
-CAB/MINDCAF
-SG/MINCAF
-DDOM
- Préfet/Mvila
- Préfet/Océan
-DRDCAF/Sud
-DDDCAF/Mvila
-DDDCAF/Océan
-Chrono/Archives.-

Yaoundé, le .....

03 JUIL 2012

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
Le Ministre
Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure
MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

Jacqueline Koung à Bessike

ANNEXES

3 LETTRE DU CHEF DU VILLAGE NKAN AU PREFET DE LA VALLEE DU NTEM SE PLAIGNANT DE L'INTRUSION SANS AVIS PREALABLE DES OUVRIERS DE PAC DANS LES PLANTATIONS DES VILLAGEOIS_ MAI 2014

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-Travail –Patrie
****

A MONSIEUR LE PREFET DE LA VALLEE DU NTIM A AMBAM

OBJET : PETITION DES POPULATION DE NKAN POUR LEURS PROBLEME DE CHAMPS

Monsieur le Préfet,

Grande est notre surprise de constater que des personnes entrent dans nos champs de culture sans nous tenir informer. Nos femmes et nos enfants sont menacés dans leurs travaux champêtres où rien ne nous appartient plus. Ils prennent tout sur leur passage (canne à sucre, avocat, banane te gibier tout ce désordre se passe après votre passage à Nkotoveng d'où le chef de Nkan n'a pas été informé). L'Etat n'ayant jamais octroyé un terrain sans titre foncier ou titre de propriété, nous exigeons la présentation de cette pièce. Notre grande surprise est qu'au lieu de cinq kilomètres, nous nous retrouvons à un kilomètre.

Avec votre permission, nous souhaitons que des informations précises soient données aux populations de Nkan qui travaillent cette forêt.

Sans aucune réponse favorable à notre pétition, nous avons peur de faire recours à la violence.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre pétition, nous vous prions, Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, d'accepter notre plus profond respect.

AMPLIATION :
MINDEAF
GOUVERNEUR SUD
PREFET/VNT
SOUS PREFET/AMBA
MAIRE/AMBAM
DEPUTE/VNT

Chef du Village de NKAN
MR ©Vono ONSO Emmanuel

4 LETTRE D'INFORMATION DE PAC A L'ENDROIT DES CHEFS TRADITIONNELS CONCERNES PAR LE PROJET DE TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIELLE DE LA VALLEE DU NTEM _ 25 SEPTEMBRE 2014

PAC

PLANTES ET AQUACULTURE DU CAMEROUN S.A

Tel : 98 21 21 89
77 40 40 93
22 81 63 74
B.P: 20 274 Yaoundé
Email: paccameroun@gmail.com

Yaoundé le.....

N°.....

LES CHEFS TRADITIONELS CONCERNES PAR LE PROJET DU TECHNOPOLE

AGRO-INDUSTRIELLE DE LA VALLEE DU NTEM

Objet: Lettre d'information.

Honorable majestés,

Dans le cadre de la création des plantations satellites de l'agropole plantain de la vallée du NTEM.

Le gouvernement a décidé de créer des pistes agricoles dans le bassin de production plantain.

A ce titre, vous êtes priés de bien vouloir prendre attache avec le délégué des travaux public de la vallée du ntem au plus tard le 05/10/14 muni d'une liste des planteurs de banane plantain à installer sur une piste qui sera nouvellement crée pour l'agropole banane plantain.

Bien vouloir nous indiqué si possible le nombre d'habitants de votre village.

Très cordialement, merci.

Le Directeur général

NDOM fridolin

N.C. P056600135248S - R.C. /YAO/2011/A/2047

ANNEXES

5 DECRET PORTANT INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT DES TERRAINS NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES DANS LA VALLE DU NTEM ET INDEMNISATION DES PERSONNES VICTIMES DE DESTRUCTION DE LEURS CULTURES _ 11 AOÛT 2016

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA 29 JUIL 2016 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

DECRET N° 2016/3294 /PM DU 11 AUG 2016

portant incorporation au domaine privé de l'Etat, des terrains nécessaires aux travaux de constitution des réserves foncières aux lieux-dits « Messama », « Meyo -centre », « Nkoroveng » « Abang-minko'o » « Nlono », «Mengama-Nkol-Ekon », « Zaminkan-Nkomayat », Arrondissements de Ma'an, d'Ambam, d'Olamze et de Kye-Ossi, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud, et indemnisation des personnes, victimes de destruction de cultures.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;

Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Vu la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

Vu le décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 85/09 du 06 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 000258/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 03 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de constitution des réserves foncières pour l'agro-industrie et les logements sociaux dans les Départements de la Mvila, l'Océan et de la Vallée du Ntem, Région du Sud ;

Vu le dossier technique y afférent,

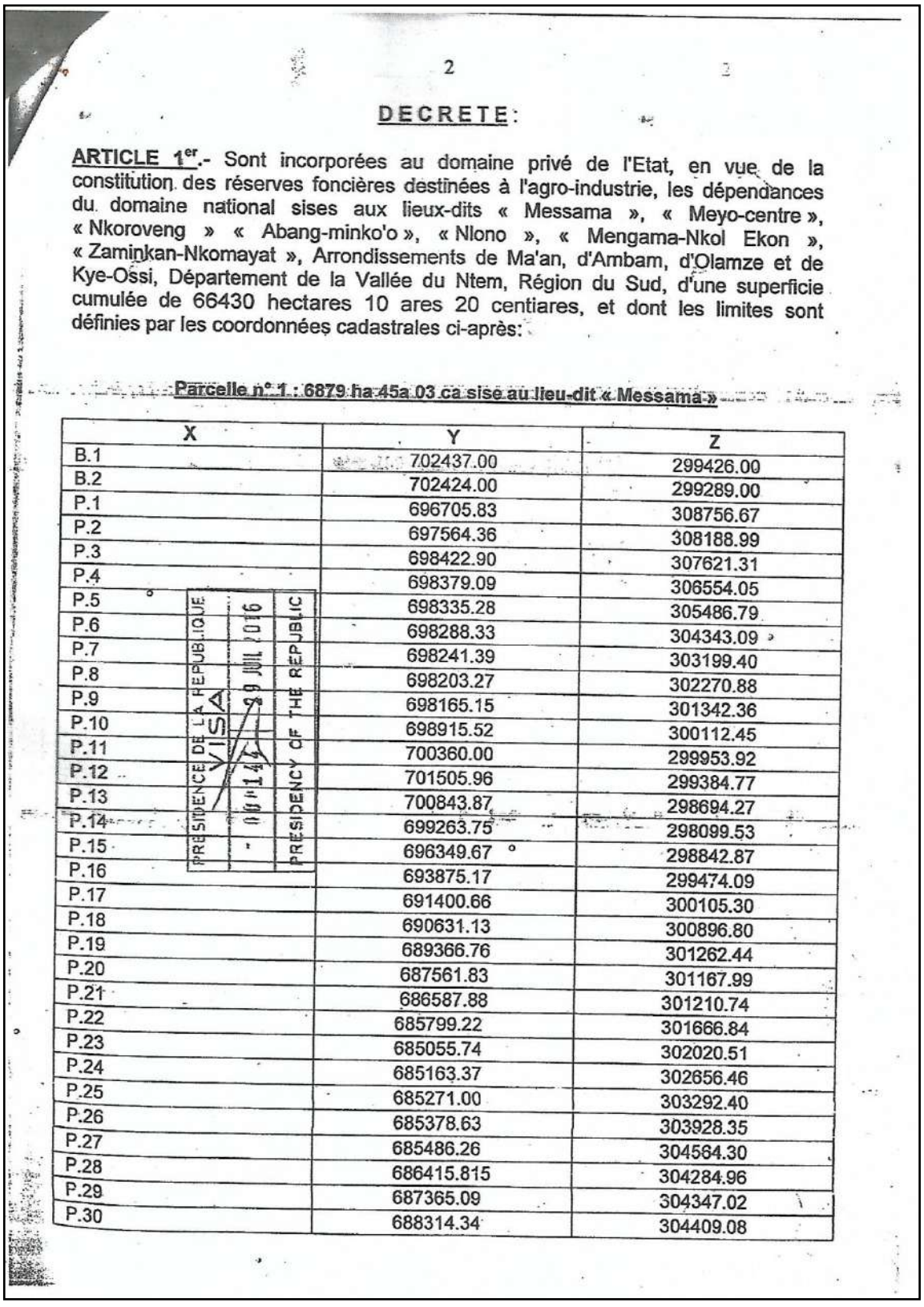

DECRETE:

ARTICLE 1er.- Sont incorporées au domaine privé de l'Etat, en vue de la constitution des réserves foncières destinées à l'agro-industrie, les dépendances du domaine national sises aux lieux-dits « Messama », « Meyo-centre », « Nkoroveng » « Abang-minko'o », « Nlono », « Mengama-Nkol Ekon », « Zaminkan-Nkomayat », Arrondissements de Ma'an, d'Ambam, d'Olamze et de Kye-Ossi, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud, d'une superficie cumulée de 66430 hectares 10 ares 20 centiares, et dont les limites sont définies par les coordonnées cadastrales ci-après:

Parcelle n° 1 : 6879 ha 45a 03 ca sise au lieu-dit « Messama »

X	Y	Z
B.1	702437.00	299426.00
B.2	702424.00	299289.00
P.1	696705.83	308756.67
P.2	697564.36	308188.99
P.3	698422.90	307621.31
P.4	698379.09	306554.05
P.5	698335.28	305486.79
P.6	698288.33	304343.09
P.7	698241.39	303199.40
P.8	698203.27	302270.88
P.9	698165.15	301342.36
P.10	698915.52	300112.45
P.11	700360.00	299953.92
P.12	701505.96	299384.77
P.13	700843.87	298694.27
P.14	699263.75	298099.53
P.15	696349.67	298842.87
P.16	693875.17	299474.09
P.17	691400.66	300105.30
P.18	690631.13	300896.80
P.19	689366.76	301262.44
P.20	687561.83	301167.99
P.21	686587.88	301210.74
P.22	685799.22	301666.84
P.23	685055.74	302020.51
P.24	685163.37	302656.46
P.25	685271.00	303292.40
P.26	685378.63	303928.35
P.27	685486.26	304564.30
P.28	686415.815	304284.96
P.29	687365.09	304347.02
P.30	688314.34	304409.08

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA 29 JUIL 2016 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

P.14	794560.12	255292.584
P.15	793515.19	255090.56
P.16	792646.36	255505.81
P.17	791960.21	255429.92
P.18	791274.07	255354.02
P.19	791135.74	254527.04
P.20	790304.93	254264.05
P.21	790040.28	255224.35
P.22	789113.26	255471.11
P.23	788186.24	255717.87
P.24	787679.48	255705.03
P.25	787015.38	255622.85
P.26	786165.54	255653.94
P.27	785649.34	255663.15
P.28	785362.93	255603.19
P.29	784705.18	255284.84
P.30	784088.24	255341.24
P.31	784163.40	256256.99
P.32	784238.57	257172.74
P.33	784419.56	258061.29
P.34	784600.55	258949.84
P.35	784952.34	260242.99
P.36	785155.00	260644.27
P.37	786284.00	260165.13
P.38	787413.00	259686.00
P.39	788119.00	260685.00
P.40	787555.50	261513.50
P.41	786992.00	262342.00
P.42	787263.00	263038.00
P.43	788280.00	262814.00
P.44	789164.00	262326.50
P.45	790048.00	261839.00
P.46	790985.00	262260.00

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA - 0 0144 - 29 JUIL 2016 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

ARTICLE 2.- Tout prélèvement dans les réserves foncières visées à l'article 1er ci-dessus, est subordonné à l'élaboration et à l'approbation, par le Ministre en charge des domaines, après avis express du Ministre en charge de l'aménagement urbain, d'un plan d'aménagement approprié.

ARTICLE 3.- Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de destruction de cultures et d'arbres cultivés lors des travaux de constitution des réserves foncières dans le Département de la Vallée du Ntem, une indemnité globale de dix-sept millions cinq cent trente cinq mille (17 535 000) francs CFA répartie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Localités	Noms et Prénoms (CNI)	Cultures	Montant Total
1	Ma'a an- Massama	AKONO AKONO Pierre (108464574)	2 000 000	2 000 000
2	Ambam-Nkoroveng	AKOUE MENGUE Richard (108452581)	14 875 000	14 875 000
3	Ambam-Olamze-Kye-Ossi (Zaminkan)	ENAM NTEM Justin (111827025)	660 000	660 000
TOTAL			17 535 000	17 535 000

ARTICLE 4.- La dépense résultant des dispositions de l'article 3 ci-dessus est imputée au budget du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières et mandatée aux bénéficiaires par les soins dudit Ministère.

ARTICLE 5.- Les modalités de paiement des indemnités visées à l'article 3 ci-dessus sont fixées par arrêté du Ministre en charge des domaines.

ARTICLE 6.- Les personnes victimes, non visées par le présent décret, seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur, après examen de leurs réclamations par la Commission de constat et d'évaluation compétente.

ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré, puis publié eu Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 11 AUG 2016

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
- 000144 / 29 JUIL 2016
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

Philemon YANG

ANNEXES

6 LETTRE DU MINEPNDD AU DIRECTEUR GENERAL DE PAC PORTANT TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE DU PROJET DU PARC AGRO-INDUSTRIEL DE LA VALLEE DU NTEM _ 24 OCTOBRE 2017

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

N° TA/0 0 0 0 1 3 0 /L/MINEPDED/CAB/CST

V/Réf : N°007417/PAC/DG du 19 septembre 2017.

Yaoundé, le 24 OCT 2017

LE MINISTRE

Objet: Termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et d'exploitation du site du projet de parc agroindustriel de la Vallée du Ntem.

A Monsieur le Directeur Général
de la Société Plantes et Aquacultures du Cameroun
B.P: 20274; Tel: 698 21 21 89

YAOUNDE

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social de votre projet d'aménagement et d'exploitation du projet de parc agroindustriel de la Vallée du Ntem, Région du Sud,

J'ai l'honneur de porter à votre attention que l'examen desdits termes de référence a suscité les observations suivantes :

- dans la réalisation de l'étude, il conviendra d'apporter des clarifications sur le statut foncier du site du projet ;
- à la lecture du point 5.9, il est indiqué que la durée de vie du projet est estimée à cinq ans. Il y a lieu de préciser si les cinq ans correspondent bien à la durée de vie du projet ou alors à la durée de la phase d'installation, ce qui nous semble vraisemblable ;
- S'agissant de la récupération du bois telle qu'indiquée dans la description du projet, il y a lieu de signaler que ce processus devra se faire sous l'autorité de l'administration en charge des forêts (MINFOF).

Moyennant l'amélioration du document à la lumière des observations ci-dessus, vos termes de référence reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges, stipulées dans l'article 17, alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous rappelle que le rapport de l'étude d'impact environnemental et social est soumis accompagné de la version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre D'Etat

Dr Nana Abdoulaye Sallah

7 LETTRE DU PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT D'AMBAM AU PREFET DE LA VALLEE DU NTEM DEMANDANT LA SUSPENSION DES TRAVAUX DU TECHNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE LA VALLEE DU NTEM _ 07 NOVEMBRE 2017

COMITE DE SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT
CSPSA-ZONE D'AMBAM
TEL : 670 331 993 / 693 801 574

Préfecture d'AMBAM
Courrier Arrivée le 07 NOV 2017
Sous le N° _____

A
Monsieur le Préfet du Département
de la Vallée du Ntem

Objet : Demande de suspension des travaux du projet Technopole Agro-industriel de la Vallée du Ntem

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, le début d'exécution à Meyo-centre et les villages environnants - Arrondissement d'Ambam - Département de la Vallée du Ntem-région du sud, des travaux d'un certain projet dénommé **TECNOPOLE AGRO-INDUSTRIEL DE LA VALLEE DU NTEM**, par la Société Anonyme **PLANTES ET AGRICULTURE DU CAMEROUN (PAC ; SA) B.P : 20274/30709 Yaoundé.**

Ladite société annonce dans le cadre de ce projet :

- L'appropriation de 66 428 ha dont 30708 ha de terrain dans la zone de démarrage, touchant plus d'une vingtaine de villages.
- La mobilisation par elle d'un financement de 30 milliards de francs CFA.
- Le développement des activités agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et agro-industrielles.

Etant entendu que le projet n'a pas fait l'objet d'études préalables appropriées, pas les administrations compétentes, notamment : l'étude d'impact environnemental et l'étude d'exécution, il est tout de même curieux que seul un avant-projet sommaire dont copie ci-jointe puisse sous-tendre le démarrage des travaux en cours.

Par conséquent, en notre double qualité de comité de suivi du Plan d'Aménagement (CSPA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) zone d'Ambam et de riverains de la zone d'exploitation visée par le projet, nous venons très respectueusement soumettre à votre haute attention, les vices de procédures et autres supercheries orchestrées et entretenues. Il est à noter :

- S'agissant des vices de procédures, il est à noter :

- La grande majorité de l'élite extérieure et intérieure n'a jamais été conviée à prendre part aux réunions relatives à ce projet, seules quelques privilégiées en sont informées et invitées.

- Une représentation de façade :

Ne prenant pas part aux réunions et ne recevant aucun compte-rendu de celles-ci, les populations riveraines n'ont pas la possibilité de donner valablement leur avis dans ce projet.

Quant à la supercherie orchestrée et entretenue par la Société PAC, elle consiste à ne collaborer depuis le montage du projet à ce jour, qu'avec l'ancienne équipe dirigeante du CSPA-UFA dont le mandat a pourtant pris fin en juin 2014 à l'issue des élections présidées par l'autorité administrative locale. Le nouveau bureau du CSPA ainsi que les comités Paysans-forêts sont purement et simplement ignorés à dessein.

Au regard de ce qui précède, nous nous permettons de vous suggérer Monsieur le préfet, d'ordonner la suspension des travaux ainsi qu'une évaluation des dégâts et indemnisations des victimes à ce stade d'exécution du projet.

COMITE DE SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT
CSPA - UFA 09-022
SIEGE SOCIAL AMBAM

En attendant de voir plus clair à l'issue d'une séance de travail qu'il serait souhaitable d'élargir aux autres forces vives jusqu'ici marginalisées, cette affaire suscite déjà des remous susceptibles d'engendrer à terme des divisions et querelles inutiles au sein des paisibles populations de la Vallée du Ntem.

Au cas où de telles dispositions ne seraient réellement et sérieusement pas prises à temps, notre culpabilité à l'égard des générations futures aura du mal à être évacuée.

Comptant, sur votre sens élevé de discernement et de compréhension, nous vous prions de croire Monsieur le préfet, à l'assurance de notre parfaite déférence.

Fait à Ambam, le 07-11-2017

COMITE DE SUIVI DU PLAN D'...
CSPA - UF - 09 - 022
SIEGE SOCIAL AMBAM

LE PRESIDENT

ELLA MEZUI Chateaubriand

Copies

- *PM*
- *DGSN*
- *MINFOF*
- *MINEPED*
- *GOUVERNEUR/SUD*
- *ARCHIVES*

ANNEXES

8 LETTRE DE MONSIEUR WO'O NKO'O SAMUEL, MEMBRE DU COMITE CENTRAL DU RDPC, AU PREFET DE LA VALLEE DU NTEM DEMANDANT LA SUSPENSION DES TRAVAUX DU PROJET PAC _ 15 JANVIER 2018

Ambam le 15 Janvier 2018

Monsieur WO'O NKO'O Samuel,

Membre du Comité Central du RDPC

Membre de la Délégation Départementale Permanente du Comité Central du RDPC de la Vallée du Ntem

Tel. : 677 73 11 95 /694 25 69 52

BP. : 3663 Douala

Préfecture d'AMBAM
Courrier Arrivée le 15/01/2018
Sous I No

A

Monsieur Le Préfet du Département de la Vallée du Ntem

Objet : Demande de suspension des travaux du projet PAC

Monsieur Le préfet,

Il m'a été donné d'accéder aux correspondances que le Comité de suivi du plan d'aménagement UFA 09022 (zone Ambam) vous a adressées et relatives au sujet repris en objet.

Il ressort de ces correspondances :

- L'absence d'une étude d'impact environnemental et social préalable et indispensable ;
- La non information réelle des populations concernées ;
- La non implication de toute l'élite de la zone d'implantation du projet ;
- Le risque d'expropriation totale et définitive de toutes les terres de cultures et de productions qui, avant ce projet, étaient paisiblement exploitées par les populations de la zone concernée, soit plus de sept mille cinq cents (7 500) foyers familiaux.
- La commission de choix des sites, de constat et d'évaluation des expertises foncières, n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté du MINDCAF, car deux maires sur trois et le Député de la circonscription étaient absents ; conséquence : seules trois

personnes sur plus de dix mille (10000) personnes concernées par l'expropriation ont été indemnisées à 17 535 000 fcfa par le MINDCAF et non par le projet PAC.

- En lieu et place d'une étude d'impact environnemental et social, le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AMBAM, accompagné des responsables du projet PAC, a organisé une tournée d'intimidations et de menaces de l'autorité administrative aux populations concernées sans leur donner l'occasion de poser des questions pour connaitre le sort qui leur est réservé suite à l'expropriation prochaine de leurs terres ancestrales de travail et de production.

Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, eu égard à tout ce qui précède, et, en ma qualité de représentant des populations de la zone concernée,

J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre autorité, vous prier de bien vouloir faire arrêter sans délai, la mise en place du projet PAC avant la réalisation indispensable et obligatoire des préalables sus évoqués conformément aux lois et règlements de la République, afin d'éviter les drames et troubles sociaux qui s'annoncent.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, l'expression de mes sentiments respectueux et distingués.

Pj : 02 lettres

C/C :

- PRC
- MINATD
- MINDCAF
- GVR/SUD
- CC/RDPC
- ZONE CONCERNÉE

Samuel WO'O NKO'O

ANNEXES

personnes sur plus de dix mille (10000) personnes concernées par l'expropriation ont été indemnisées à 17 535 000 fcfa par le MINDCAF et non par le projet PAC.

- En lieu et place d'une étude d'impact environnemental et social, le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AMBAM, accompagné des responsables du projet PAC, a organisé une tournée d'intimidations et de menaces de l'autorité administrative aux populations concernées sans leur donner l'occasion de poser des questions pour connaitre le sort qui leur est réservé suite à l'expropriation prochaine de leurs terres ancestrales de travail et de production.

Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, eu égard à tout ce qui précède, et, en ma qualité de représentant des populations de la zone concernée,

J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre autorité, vous prier de bien vouloir faire arrêter sans délai, la mise en place du projet PAC avant la réalisation indispensable et obligatoire des préalables sus évoqués conformément aux lois et règlements de la République, afin d'éviter les drames et troubles sociaux qui s'annoncent.

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de la Vallée du Ntem, l'expression de mes sentiments respectueux et distingués.

Pj : 02 lettres

C/C :

- PRC
- MINATD
- MINDCAF
- GVR/SUD
- CC/RDPC
- ZONE CONCERNÉE

Samuel WO'O NKO'O

9 LETTRE DES CHEFS DE 07 VILLAGES RIVERAINS DE PAC AU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION FOI ET JUSTICE POUR DONNER LEUR POSITION AU SUJET DU PROJET PAC_ 20 JUIN 2019

LES CHEFS DES VILLAGES
- **MEYO-CENTRE I & II**
- **NFENADOUM**
- **NKAN**
- **AKINA**
- **AKAK**
- **NSESSOUM**

Ambam, le 20 Juin 2019

A
MONSIEUR LE RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION « FOI & JUSTICE »

Objet ***Position des villages au sujet du projet PAC***

Monsieur,

Les populations des villages sus-cités viennent auprès de votre très haute responsabilité donner leur position par rapport au projet PAC qui imposeson installation sur nos terres.

En effet, vers les années 2014/2015, s'est installée une société dénommée PAC (Plante et Agriculture du Cameroun) dans la forêt située entre Meyo-Centre et Ambam, touchant ainsi une vingtaine de villages.

Le groupe est en quelque sorte composé de quelques élites de la localité et d'autres personnes venant d'ailleurs.

Cette société se propose d'occuper une superficie d'environ 30.708ha de terres pour ses actions. Aussi, faut-il le souligner, les terres régulièrement cultivées par les populations en font même partie.

Ladite société engage ses activités sans étude préalable d'impact environnemental, ni des réunions de consultation avec les populations riveraines. Cette manière de faire a soulevé les populations qui se sont trouvées dans un état de colère indescriptible provoquant la descente sur le terrain du Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam, accompagné des membres du PAC.

Ainsi donc, les populations des villages sus-cités réitèrent et maintiennent leur refus catégorique de l'installation de ladite société sur les terres que leur ont laissé leurs ancêtres, car l'avenir de leur progéniture en dépend.

Dans l'attente d'une solution favorable et durable à cette situation qui attriste lesdites populations qui sont en détresse, veuillez agréer Monsieur le Responsable de l'Association « Foi & Justice », l'expression de notre profonde gratitude.

Fait à Nkan, le 20 Juin 2019

Pièces Jointes :

- *Lettre du comité*

ANNEXES

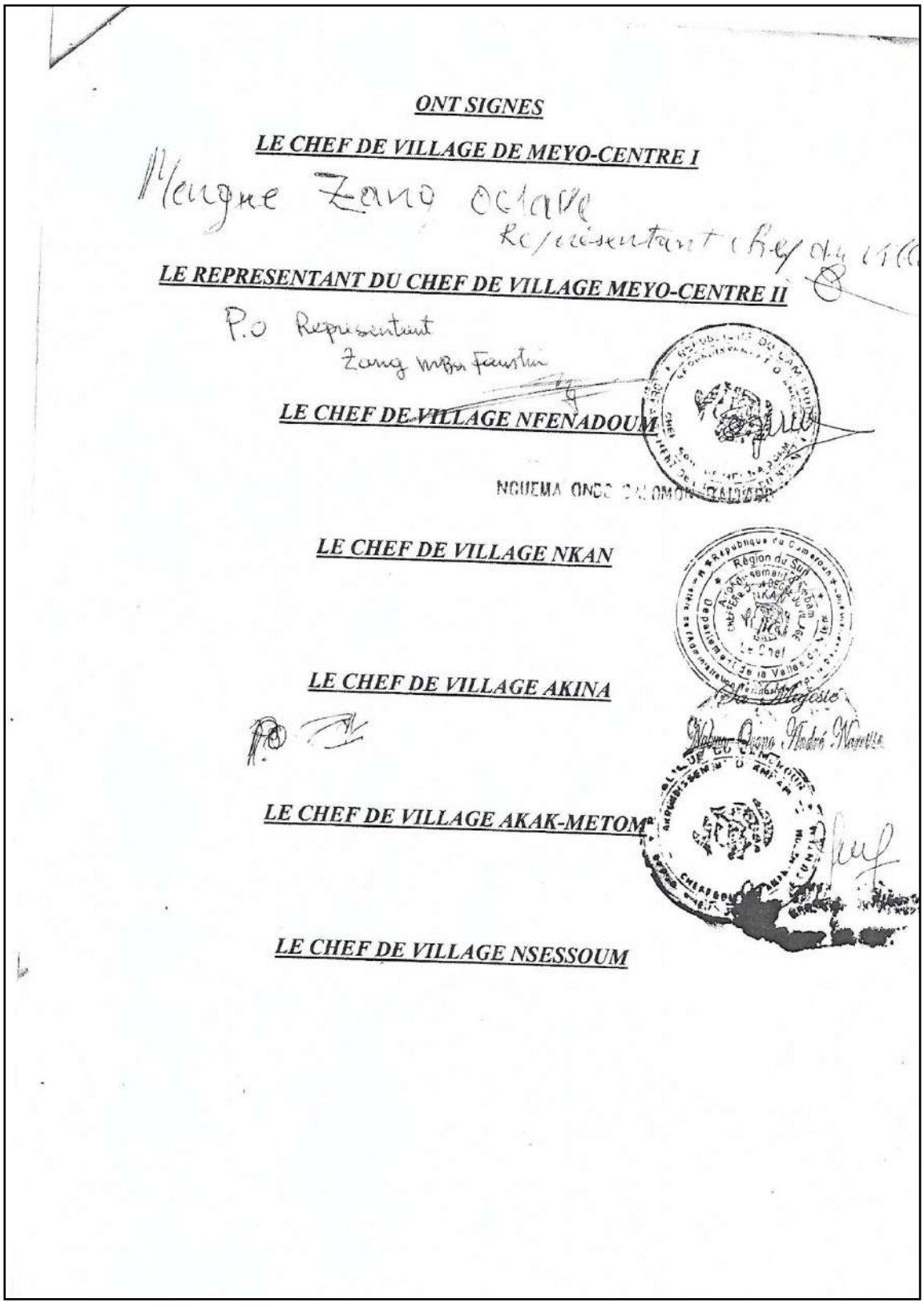

ONT SIGNES

LE CHEF DE VILLAGE DE MEYO-CENTRE I

Mengue Zamo Octave
Representant chef du village

LE REPRESENTANT DU CHEF DE VILLAGE MEYO-CENTRE II

P.O Representant
Zang Mba Faustin

LE CHEF DE VILLAGE NFENADOUM

NGUEMA ONDO SALOMON

LE CHEF DE VILLAGE NKAN

LE CHEF DE VILLAGE AKINA

LE CHEF DE VILLAGE AKAK-METOM

LE CHEF DE VILLAGE NSESSOUM

Supervision générale

P. Armel FOPA, O. Carm

Crédit photos

Association Foi et Justice

Impression

Ets MADELIE BUSINESS

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'Association Foi et Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union Européenne.

Concession des terres à grande échelle dans la Vallée du Ntem : Exposition des dangers d'une politique à la lumière du cas de l'agro-industrie « Plants et Aquaculture du Cameroun » à Ambam

Dans la Vallée du Ntem, comme partout ailleurs au Cameroun, La terre est au cœur de nombreux enjeux à la fois forestiers, miniers et agroindustriels. L'Etat du Cameroun, sous la pression d'investisseurs nationaux ou étrangers, procède à de vaste concessions foncières au profit de ces derniers. Cependant, ces concessions se font au détriment des populations dont les droits sont généralement bafoués. Leur non association dans la processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'absence d'étude d'impact environnemental et social, le manque d'indemnisation, la violation de leur espace vital, sont quelques exactions dont sont victime ces populations. Le manque de maîtrise des lois, des règlements, ainsi que des enjeux liés au foncier, couplé au manque de cohérence et à l'obsolescence du droit foncier en vigueur, ne leur permettent pas de comprendre et de défendre leurs droits.

Cette enquête menée par L'Association Foi et justice, a pour objet de soulever les différents problèmes liées aux grandes concessions foncières en s'inspirant de ce qui s'est passé avec l'installation de PAC dans la commune d'Ambam et ses environs. L'enjeu étant ici d'aider à mieux comprendre le problème de gouvernance des terres qui prévaut actuellement au Cameroun. Le cas PAC ici n'étant qu'un modèle pour montrer toute l'insécurité que peut poser l'octroie de grandes parcelles de terres à des investisseurs « véreux » qui, en usant de leur pouvoir financier , de leur influence politico-administratif, ou encore de la force, foulent au pied les règles de la république. La complicité des autorités administratives et même traditionnelles rend cette situation plus douloureuse pour ces populations privées de terre, abandonnées à elles même, et dont le cri de détresse va à l'endroit de l'Etat, garant de leur droits et libertés, ainsi que de la société civile qui, au moyen du plaidoyer, et d'autres actions, peut porter leurs préoccupations là où elles seront entendues.

Aussi, ce document se veut un outils de plaidoyer pour une nouvelle gouvernance foncière au Cameroun. Une gouvernance foncière plus respectueuse des droits fonciers individuels et collectifs, sécurisés par une justice compétente, plus rapide et moins couteuses pour le justiciable.

NOS CONTACTS

Email : **foi_justicecam@yahoo.fr** | Tel: **+ (237) 6 58 40 43 84 / 6 72 88 29 98** | B.P : **185/C 77 Yaoundé (Cameroun)**

Site internet : **www.aefjn-cmr.org** | Siège: **Centre des Congrégations Religieuses , Yaoundé**